



REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE



MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET

**RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCE
ECONOMIQUE, FINANCIERE ET DES RISQUES
BUDGETAIRES DES ENTREPRISES ET ETABLISSEMENTS
PUBLICS DE 2022 - 2024**



FÉVRIER 2026

Abréviations et Sigles

BAD	Banque Africaine de Développement
BM	Banque mondiale
CAC	Commissaire aux comptes
CEMAC	Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale
CGSP	Contrôle Général du Secteur Parapublic
DG	Directeur général
DPO	Opération à l'appui des politiques de développement
EBITDA	Bénéfices avant intérêts et impôts, dépréciation et amortissement
EEP	Entreprise et Etablissement public
ENERCA	Énergie Centrafricaine
EP	Entreprise publique
EPA	Etablissements Publics Administratifs
EPIC	Etablissements Publics à caractère Industriel et Commerciaux
FPI	Financement de projets d'investissement
IFRS	Normes Internationales d'Information Financière
IGE	Inspection Générale d'État
ISA	Normes internationales d'audit
ISC	Institution supérieure de contrôle
KPI	Indicateur clé de performance
MFB	Ministère des finances et du budget
OHADA	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
PASEEL	Projet d'Amélioration des Services d'Eau et d'Electricité
PIB	Produit intérieur brut
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
RCA	République centrafricaine
SA/SAU	Société anonyme / Société anonyme unipersonnelle
SEM	Sociétés d'Economie Mixte
SIG	Solde Intermédiaires de gestion
SOCATEL	Société Centrafricaine de Télécommunications
SODECA	Société de Distribution d'Eau en Centrafrique
SYSCOHADA	Système comptable de l'OHADA
TAA	Volet financier pour les pays fragiles (Turn-Around Allocation)
TIC	Technologie de l'information et de la communication

Liste des Tableaux et Graphiques

- Tableau n° 1 à 20
- Graphique n° 1 et 2

Table des Matières

Abréviations et Sigles	2
Liste des Tableaux et Graphiques.....	3
Table des Matières	3
Mot du Ministre en charge des Finances et du Budget	6
Résumé	8
Recommandations	11
PREMIERE PARTIE	13
PARTIE I: Cadre Juridique et Institutionnel	13
1.1. Cadre Institutionnel et Juridique du Secteur Parapublic en RCA.....	13
1.1.1. Le cadre institutionnel du secteur parapublic centrafricain	13
1.2. Le cadre juridique du secteur parapublic centrafricain.....	16
1.2.1. Normes législatives	16
1.2.2. Textes réglementaires	16
1.3. L'organe de décision : les Conseils d'Administration des EEP.....	16
1.3.1. Conseil d'administration des Entreprises Publiques	17
1.3.2. Conseil d'administration des Etablissements Publiques	17
1.3.3. La lettre de mission des Directeurs Généraux de EP	17
1.4. Modification de la Loi 20.004 en cours.....	17
DEUXIEME PARTIE	18
PARTIE II: Gouvernance des Entreprises et Etablissements en Centrafrique.....	18
2.1. Les aspects théoriques de la Gouvernance	18
2.1.1. Cadre de Gouvernance selon l'OHADA.	18
2.1.2. Les Pouvoirs du Directeur Général	19
2.1.3. Les Pouvoirs du Conseil d'Administration.....	19
3.1. Cadre de la Gouvernance en RCA et son évolution.....	20
3.1.1. Gouvernance du Secteur Parapublic en Centrafrique	20
4.1. Gouvernance des Privatisations.....	26
5.1. La Haute Autorité Chargée de la Bonne Gouvernance	27
TROISIEME PARTIE	28
PARTIE III : Performance du Portefeuille des Secteurs	28
3.1 Secteur Energétique	28
3.1.1 ENERCA.....	30
3.1.2 SOCASP	31
3.2 Secteur de l'Eau	32
3.2.1 SODECA.....	34
3.3. Secteur Télécommunications	35

3.3.1 SOCATEL.....	37
3.4 Secteur de Régulation	38
3.4.1 ANAC	40
3.5 Secteur Agricole.....	41
3.5.1 ONC.....	43
3.6 Secteur Tertiaire.....	44
3.6.1 CAPMEA	46
3.6.2 ONM	47
3.6.3 ONI	48
3.6.4 FER	49
3.6.5 ACFPE.....	50
3.6.6 SODIAC	51
QUATRIEME PARTIE.....	52
PARTIE IV : Situation Financière et Economique du Portefeuille	52
4.1. Agrégats de résultats économiques et financiers des EEP	52
4.1.1. Agrégats de résultats des EP et SEM.....	52
4.1.2 Analyse des Agrégats EP et SEM	52
4.1.3 Agrégats des résultats des EPIC et EPA.....	53
4.1.4 Analyse des Agrégats des EPIC et EPA.....	53
4.2 Capitaux propres.....	54
4.2.1 Tableau des capitaux propres EP, SEM, EPIC et EPA	54
4.2.2 Analyse des capitaux propres des EPIC, SEM, EPIC et EPA	55
4.3 l'évolution et analyse de l'endettement des EEP	55
4.3.1 Tableau de l'évolution de la dette des EP et SEM	55
4.3.2 Analyse de la viabilité de l'endettement des EP et SEM	56
CINQUIEME PARTIE.....	57
PARTIE V : Analyse des risques budgétaires liés au portefeuille EEP	57
5.1. Contexte de l'économie centrafricaine	57
5.2. Aperçu général sur les EEP et les SEM en RCA.....	57
5.3. Vue d'ensemble des EEP et les SEM identifiés pour l'analyse	58
5.4. Analyse des performance et estimation des risques budgétaires par les EEP	58
5.4.3. Identification des risques.....	61
5.6. Intervention de l'Etat : subvention d'équilibre	66
ANNEXES.....	70



Le Gouvernement centrafricain, en collaboration avec ses Partenaires Techniques et Financiers ont convenu, en matière de gouvernance du secteur parapublic, d'instaurer un suivi transparent et rigoureux de la gestion des Entreprises et Établissements Publics en République Centrafricaine.

Cette démarche, concrétisée par un support de référence, à savoir l'Arrêté du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, adopté en 2021, marque une avancée décisive. L'initiative de rédiger un Rapport annuel de performance économique et financière des Entités parapubliques va désormais bénéficier du statut officiel et de la reconnaissance institutionnelle qu'elle mérite, puisque cette année l'analyse porte sur treize (13) Entreprises et Établissements Publics à savoir : ENERCA, SODECA, SOCATEL, SOCASP, SODIAC, ONM, FER, ACFPE, ANAC, ONI, SCET Oubangui Hôtel, CAPMEA et ONG.

Le présent Rapport annuel de performance économique des EEP, qui intervient à un moment opportun pour perpétuer cette tradition, constitue néanmoins un tournant majeur. En effet, il se concentre sur trois (3) exercices comptables 2022, 2023 et 2024 permettant de mettre fin au retard accumulé dans l'élaboration dudit rapport, souvent constaté par le passé.

Durant ces exercices, plusieurs actions ont été entreprises, conduisant à une augmentation notable du chiffre d'affaires de l'ordre F CFA 34 milliards avec des résultats d'exploitation et des résultats nets en amélioration de leurs principaux indicateurs de gestion, représentant 9 EEP sur 13, soit un taux de 69% de résultats positifs.

Il convient de souligner que la gestion des Entreprises et Établissements Publics demeure un défi de taille en République centrafricaine. En effet, les pratiques managériales et administratives ne sont pas en conformité aux standards internationaux, notamment en ce qui concerne la transparence, le respect des principes de gouvernance, de mise en application des textes réglementaires (loi 20.004 et Traité de l'OHADA) ainsi que la gestion axée sur le résultat et une résilience dans la performance des indicateurs.

L'espoir demeure cependant intact, notamment grâce à la loi n° 20.004 du 13 janvier 2020, relative à l'organisation du cadre institutionnel, juridique et financier applicable aux EEP. Par cette législation, le Gouvernement s'est engagé à dynamiser le secteur parapublic en procédant à leur catégorisation précise : Entreprises Publiques (EP), Sociétés d'Économie Mixte (SEM), Établissements Publics Industriels et Commerciaux (EPIC) et Établissements Publics Administratifs (EPA). Elle définit également le régime comptable applicable, distinguant la comptabilité privée, conforme aux normes OHADA, et la comptabilité publique. L'enjeu est donc de taille.

Il devient impératif de renforcer les capacités des acteurs de ce secteur, autrement dit, de développer le capital humain afin de relever les défis majeurs liés à une gestion moderne, efficace et responsable de ces Entités EEP.

Nul ne peut ignorer l'impact significatif de nos EEP sur l'économie nationale, contribuant à hauteur de F CFA 29 milliards au PIB en 2024. En effet, relevant de l'autorité de l'État, ils sont l'expression concrète des Départements ministériels, voire de leur démembrement de Tutelle Technique. À ce titre, ils doivent contribuer de façon positive et efficace au budget de l'État, sauf que le risque budgétaire se traduit par une dette cumulée à hauteur de F CFA 96 milliards en 2024. Pour ce faire, il est essentiel de les organiser, de les contrôler et de leur fixer des orientations stratégiques claires, afin d'éviter qu'ils ne sombrent dans l'inaction ou l'indifférence.

Ce Rapport annuel constitue un véritable pari sur l'avenir. Les perspectives sont prometteuses, il revient à nous de concrétiser en améliorant la gouvernance institutionnelle, économique et financière. C'est ainsi que nous pourrons remporter ce pari.

J'ose croire que ce Rapport annuel de performance économique et financière sera d'une grande utilité pour nos différentes Institutions en charge directe ou indirecte de la Bonne Gouvernance des Entreprises et Établissements Publics.



Hervé Ndoba

Ministre Chargé des Finances et du Budget.

Résumé

La République centrafricaine a enregistré une reprise économique avec une croissance en 2024 (1,8%) par rapport à 2023 (1,0%), en lien avec le dynamisme de l'activité économique et la tendance haussière à la faveur de l'environnement économique interne beaucoup plus favorable, mais également grâce aux investissements structurants dans le cadre de la poursuite de l'exécution des projets et programmes du PND 2024 -2028.

Le présent Rapport annuel de performance économique et financière et des risques budgétaires des Entreprises et Etablissements Publics 2023 – 2024 vise à présenter et évaluer les principaux indicateurs économiques, financiers et de risques budgétaires pour l'année 2024 liés au portefeuille des Entreprises et Etablissements Publics et les Sociétés d'Economie Mixte, ainsi que les mesures préventives ou correctives pour limiter les dommages de leurs éventuelles incidences.

Le Gouvernement centrafricain, accompagné par les PTFs, s'est engagé depuis quelques années à améliorer et moderniser les outils de gestion des finances publiques. Ces outils conduisent au renforcement de la transparence budgétaire et à la bonne mise en œuvre du Plan National de Développement (PND) 2024-2028.

A cet effet, l'analyse des treize (13) Entreprises et Etablissements Publics couvre l'exercice 2022-2024 dont les différentes catégories sont :

1. **Entreprises publiques** : ENERCA, SOCATTEL et SODECA ;
2. **Sociétés d'Economie Mixte** : SOCASP et SCET SA Oubangui Hôtel ;
3. **Etablissements Publics à caractère Industriels et Commerciaux** : ONC, ONM et ONI ;
4. **Etablissements Publics Administratifs** : FER, ANAC, SODIAC, ACFPE, et CAPMEA.

Ils constituent des secteurs les plus importants de l'économie et contribuent de façon importante au développement national. Ils permettent aux citoyens d'avoir accès à des services essentiels tels que l'électricité, l'eau, les télécommunications, les routes, la formation professionnelle etc.

Ainsi, l'économie centrafricaine a positionné les réformes du secteur parapublic au centre de sa stratégie nationale de développement. C'est pourquoi, ces EEP éprouvent des difficultés financières qui ont exercé une pression importante sur le budget de l'Etat. A cet effet, la performance est le niveau de réalisation des objectifs. Elle peut être considérée comme un résultat positif si l'objectif est modestement atteint ou un résultat négatif si l'objectif est loin d'être obtenu.

Pour les treize Entreprises, Etablissements Publics les indicateurs de mesures de

performance sont récapitulés dans le tableau ci-après.

Tableau 1: Indicateurs de performance des treize (13) EEP

	CA	VA	EBE	RE	RF	RAO	RHAO	RN
	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024
ENERCA	10 669	9 197	5 661	2 880	(380)	2 500	10 669	4 362
SOCATEL	567	445	185	(273)	0	(273)	567	456
SODECA	1 973	1 400	345	100	(24)	76	1 973	39
SODIAC	2 029	1 866	559	559	(1)	558	2 029	558
SCET OH	482	34	(118)	(270)	(14)	(290)	482	(297)
SOCASP	2 006	1 212	491	181	0	181	2 006	126
ONC	211	370	22	(423)	0	(423)	211	(423)
ONI	685	383	(42)	(130)	(1)	(130)	685	51
ONM	5 463	1 543	478	205	0	205	5 463	214
ACFPE	1 788	692	131	23	0	24	1 788	25
ANAC	218	432	(73)	(100)	0	(100)	218	(43)
CAPMEA	0	71	(34)	(39)	0	(39)	0	(39)
FER	8 022	11 708	11 292	11 446	0	11 446	8 022	11 446
TOTAL	34 114	29 353	18 897	14 160	(420)	13 735	34 114	16 476

Source : Comité et DSF approuvées et provisoires

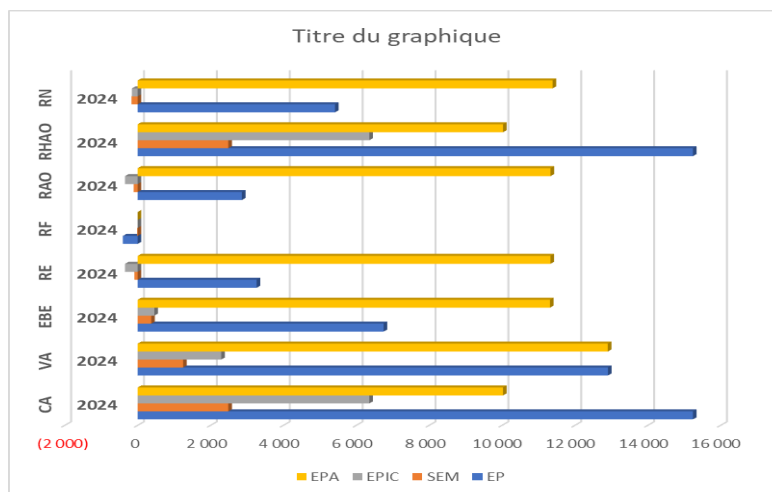
L'analyse des indicateurs du tableau ci-dessus présente la performance des EEP sur les trois (3) dernières années 2022-2024, qui sont très loin d'atteindre les objectifs d'équilibre financier d'une part et d'autre part de la croissance en matière de production, distribution, prestation de services et de services sociaux à fournir à la population.

Eu égard à cette légère performance des EEP, il convient de retenir que le montant global de la dette des Entreprises et Établissements Publics au 31 décembre 2024 s'élève à 96,7 milliards de FCFA. Avec une part importante pour les Entreprises Publiques, une part moindre pour les Etablissements Publics Administratifs et une part infime pour les Sociétés d'Economies Mixtes et les Etablissements Publics Industriels et Commerciaux.

Au titre de l'exercice 2024, sept (07) entreprises et établissements publics ont bénéficié de la subvention de l'Etat. Le montant total des subventions s'est établi à 3,217 milliards de FCFA contre 1,771 milliard de FCFA en 2023. Le niveau des subventions octroyées aux entreprises et établissements publics s'explique notamment par la volonté de l'Etat d'accompagner le développement de certaines d'entre elles, qui ont une mission de service public.

Le graphique suivant permet d'observer la performance des EEP par catégorie sur la période 2022-2024.

Graphique N°1



Source : Comité

En sommes, les Entreprises et Etablissements Publics en 2024 sont dans une situation de performance économique et financière améliorée dont les EP ont réalisé 45% du chiffre d'affaires global et les EPA 29%, par contre les SEM et EPIC sont à 26%. Quant aux résultats nets les EP ont réalisé 33% et les EPA 29%, par contre les SEM et EPIC ont réalisé un résultat négatif cumulé. La masse critique de la dette en 2024 des EEP s'élève à 96,7 milliards de FCFA, dont l'ENERCA regorge à elle seule 50%. Cette dette globale affichée du portefeuille est l'émanation des emprunts, des arriérés d'impôts, de cotisations sociales, de salaires etc. Il est difficile d'appréhender la viabilité du volume de la dette des EEP sans interroger les principaux ratios de viabilité de la dette, qui présentent la santé financière. L'Etat devrait éventuellement assainir ce passif potentiellement important des EEP en appliquant la compensation chaque année.

Recommandations

C'est un honneur, mais aussi une fierté que de présenter le fruit du travail du Comité de rédaction du Rapport annuel de performance économique et financière et des risques budgétaires des Entreprises et Etablissements Publics, assorti de quelques recommandations adoptées par ledit Comité pour les raisons d'amélioration de la gouvernance des Entités en République centrafricaine.

Lesdites recommandations sont ventilées ci-dessous :

1. Prendre des mesures pouvant permettre d'actualiser annuellement la liste des Entreprises et Etablissements Publics par catégorie. A savoir : EP, EPA, SEM et EPIC ;
2. Mettre en application lors des prochains exercices les dispositions des articles : 57, relatif au Rapport du Ministère des Finances et du Budget à annexer au Projet de Loi de Finances (PLF) sur le financement des EEP lors de l'exercice précédent ; 58, concernant le Rapport de performance des EEP et des participations de l'Etat élaboré par le Contrôle Général du Secteur Parapublic (CGSP) à annexer au projet de la Loi de Règlement, enfin 59, se rapportant au Rapport du PAS à transmettre à l'Assemblée Nationale par les cession, acquisitions des titres, le bilan financier des EEP ;
3. Prendre immédiatement des mesures à date fixe pour imposer aux Conseils d'Administration la remise de la Lettre de Mission aux Directeurs Généraux des EEP avec évaluation chaque fin d'année ;
4. Exiger et imposer un délai butoir pour la mise en conformité des statuts des Entreprises et Etablissements Publics et la validation par l'Assemblée Générale des Actionnaires conformément à la Loi n°20.004 du 13 Janvier 2020, portant cadre Institutionnel, Juridique et Financier applicable aux Entreprises et Etablissements Publics et Sociétés d'Economie Mixte et ses éventuels modificatifs subséquents ;
5. Mettre en place un plan de formation des Directeurs Financiers, Comptables, Agents comptables et Contrôleur Financier, ainsi que leurs Chefs de Services comptables, relatifs à la maîtrise de la procédure de migration vers la comptabilité publique sous la houlette du Ministère des Finances et du Budget ;
6. Harmoniser l'intitulé des rubriques de dépenses mettant en lien les opérations financées par le budget de l'Etat au profit des Entreprises publiques telles que : ENERCA, SODECA et SOCATEL et la prise en charge de ces libellés dans leurs financiers etc. ;

7. Rendre obligatoire la création du Comité de Compensation des Dettes des EEP afin d'apurer le passif permettant d'avoir une visibilité financière exacte ;
8. Revoir le rôle exact de l'Actionnaire ECOBANK dans le capital social de la SODECA, compte tenu des Investissements que l'Etat réalise à travers les PTFs et le passif ;
9. Instruire la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité de procéder aux collectes et suivi des dividendes déclarés des EEP afin de rendre compte chaque année au MFB.
10. Rendre obligatoire chaque année les missions de contrôle au sein des EEP par les Institutions accréditées (Haute Autorité Chargée de la Bonne Gouvernance, Inspection Générale des Finances, Cour des Comptes et Contrôle Général du Secteur Parapublic), afin de croiser les différentes informations nécessaires pour l'amélioration de la gouvernance.

PREMIERE PARTIE

PARTIE I: Cadre Juridique et Institutionnel

1.1. Cadre Institutionnel et Juridique du Secteur Parapublic en RCA

La Constitution du 30 Août 2023, dans son préambule, consacre une place modeste, mais réelle à l'intervention économique des pouvoirs publics dans le domaine de la gouvernance des Entreprises, Etablissements Publics et des Sociétés d'Economie Mixte. Ces dispositions concernent aussi bien les textes à valeur législative que réglementaire applicables au Secteur Parapublic, notamment la Loi n° 20.004 du 13 Janvier 2020, portant cadre Institutionnel, Juridique et Financier applicable aux Entreprises et Etablissements Publics et Sociétés d'Economie Mixte et son Décret d'application n°20.224 du 12 octobre 2020, qui fixe :

- Les conditions de création, fusion, transformation et dissolution des Entreprises et Etablissements Publics ;
- Les modalités de leur gouvernance et de leur tutelle ;
- Leurs relations financières avec l'Etat ;
- Les conditions et limites de leurs recours à l'endettement.
- La liquidation,

Aux termes des dispositions de l'article 3 de la loi précitée, les Entreprises et Etablissements Publics jouissent de l'autonomie administrative, financière et de gestion. Ils sont essentiellement soumis au droit des affaires et assurent des missions d'intérêt général dont l'objet social est défini dans leurs Statuts respectifs. Dans cette optique, il convient de retenir deux (02) axes, notamment le cadre Institutionnel (I) et le cadre juridique (II) dudit secteur parapublic.

1.1.1. Le cadre institutionnel du secteur parapublic centrafricain

Le cadre institutionnel des Entreprises et Etablissements Publics, est exercée par :

- L'Assemblée Nationale ;
- La Primature ;
- la tutelle technique ;
- la tutelle financière ;
- le Contrôle du Secteur parapublic.

1.1.1.1. Assemblée Nationale

L'Assemblée Nationale, intervient au sein du Secteur Parapublic, dans le cadre législatif en votant des lois relatives au secteur parapublic, autrement dit, pour l'exercice de ses compétences économiques et financières, le Parlement fait recours aux différents types de lois (ordinaires, organiques et de finances).

Les Entités du Secteur Parapublic sont soumises au contrôle de l'Assemblée Nationale, conformément à l'article 122 de la Constitution du 30 août 2023, fixant les moyens de contrôle du Gouvernement par celle-ci. Le droit de l'information du Parlement, est prévu aux articles 56, 57, 58 et 59 de la loi n° 20.004 du 13 janvier 2020, portant organisation du cadre Institutionnel, Juridique et Financier applicable aux Entreprises et Établissements Publics et ses textes subséquents. La liste des Entreprises publiques, des participations de l'Etat et la liste des Etablissements Publics font l'objet d'un Arrêté annuel du Ministre chargé des Finances annexé au projet de loi de Finance initiale (art.56).

Un rapport du Ministre chargé des Finances annexé au projet de Loi des Finances retrace l'ensemble des flux financiers intervenus l'année précédente entre l'Etat et les Entreprises et Etablissements Publics, notamment les subventions, dividendes et les éventuelles taxes affectées à chacun des Entreprises ou Etablissements Publics (art. 57).

Un rapport sur la performance des Entreprises et des Etablissements Publics et des participations de l'Etat est annexé chaque année au projet de loi de Règlement. Il est élaboré par le Contrôle Général du Secteur Parapublic. Il présente notamment :

- le chiffre d'affaires et le résultat net de chacune des Entreprises et des Etablissements Publics ;
- la présentation des principaux postes de dépenses (a minima : fonctionnements, investissement et masse salariale) ;
- l'ensemble des flux financier entre l'Etat et les Entreprises Publiques ou Etablissements Publics et notamment le montant de la subvention publique et des éventuelles taxes affectées versées à chacune des Entreprises Publiques et chacun des Etablissements Publics (art. 58).
- Chaque année le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, transmet à l'Assemblée Nationale un rapport, à lui soumis par le Contrôle Général du Secteur Parapublic, qui rend compte de toutes les cessions et acquisitions de titres, justifiants chacune de ces opérations au plan économique et industriel et retraçant le bilan financier y compris les plus et moins-values en résultant pour l'Etat (art. 59). Le rôle variable du Premier-Ministre, Chef du Gouvernement en tant qu'institution intervenant dans le Secteur Parapublic.

1.1.1.2. Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Le Premier-Ministre, Chef du Gouvernement, détermine et conduit la politique de la Nation dont les grandes orientations sont fixées par le Président de la République Chef de l'Etat, conformément à l'article 65 alinéa 6 de la Constitution du 30 août 2023. Cette même constitution consacre également en son article 85, le rôle du Premier-Ministre, Chef du Gouvernement en tant qu'institution qui intervient au sein du Secteur Parapublic.

Dans le même ordre d'idées, la Loi n° 20.004 du 13 janvier 2020, portant organisation du cadre Institutionnel, Juridique et Financier applicable aux Entreprises et Etablissements Publics, énumère les missions dévolues au Premier Ministre, Chef du Gouvernement au travers les articles suivants :

- Article 14 : « le Contrôle des Entreprises et Etablissements Publics est assuré par le Contrôle Général du Secteur Parapublic sous l'autorité du Premier Ministre, Chef du Gouvernement » ;
- Article 16 : « les rapports du Contrôle Général du Secteur Parapublic sont soumis à l'appréciation du Premier Ministre, Chef du Gouvernement avec copie aux tutelles technique et financière » ;
- En outre, il y a lieu de retenir que ces mêmes missions du PMCG dans le domaine du secteur parapublic sont aussi consacrées par certaines dispositions du Décret n° 20.224 du 12 octobre 2020, fixant les modalités d'application de la loi n° 20.004 du 13 janvier 2020, portant organisation du cadre Institutionnel, Juridique et Financier applicable aux Entreprises et Etablissements Publics dont l'article 16 dispose : « les actions des organes qui concourent aux différentes missions de l'Etat dans ses rapports avec les Entreprises et les Etablissements Publics sont coordonnées par le Premier Ministre qui peut déléguer ses pouvoirs à l'organe chargé du Contrôle Général du Secteur Parapublic ».

Il en est de même pour le Décret n° 17.088 du 03 mars 2017, portant organisation et fonctionnement du Contrôle Général du Secteur Parapublic et fixant les attributions du Ministre Contrôleur Général qui en la matière raffermit les pouvoirs du Premier Ministre en ces termes, article 1^{er} : « placé sous l'autorité directe du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, le Contrôle Général du Secteur Parapublic a pour mission de coordonner la politique générale du secteur parapublic définie par le Premier Ministre ».

1.1.1.3. Tutelles et du Contrôle des EEP

- a. **La tutelle technique** : aux termes de l'article 11 de la Loi précitée « Toute Entreprise ou tout Établissement Public est placé sous la tutelle technique d'un ou de plusieurs ministères sectoriels. Les ministériels sectoriels sont désignés dans la loi qui crée l'Entreprise ou l'Etablissement Public ».
- b. **La tutelle financière** : selon l'article 13 de ladite Loi « la tutelle financière des Entreprises et Établissements Publics est assurée par le Ministère en charge des finances ».

- c. Du contrôle du Secteur Parapublic :** en vertu de l'article 14 de cette même Loi, « le contrôle de gestion des Entreprises et Etablissements Publics est assuré par le Contrôle Général du Secteur Parapublic, placé sous l'autorité directe du Premier-Ministre, Chef du Gouvernement ».

1.2. Le cadre juridique du secteur parapublic centrafricain

Le cadre juridique du Secteur Parapublic centrafricain est constitué des instruments juridiques suivants :

1.2.1. Normes législatives

- La Loi n°95.007 du 15 août 1995, fixant le régime de privatisation des Entreprises Publiques ;
- La Loi n° 96.007 du 13 janvier 1996, portant autorisation de privatisation, transformation des Entreprises Publiques ;
- La Loi n° 20.004 du 13 janvier 2020, portant organisation du cadre Institutionnel, Juridiques et Financier applicable aux Entreprises et Etablissements Publics.

1.2.2. Textes règlementaires

- Le Décret n°96.077, portant création de la Commission de privatisation des Entreprises Publiques ;
- Le Décret n° 98.180 du 12 juin 1998, modifiant le décret n° 96.077 du 12 juin 1998, portant autorisation de privatisation ou de transformation des Entreprises Publiques ;
- Le Décret n° 20.224 du 12 octobre 2020, fixant les modalités d'application de la loi n° 20.004 du 13 janvier 2020, portant organisation du cadre Institutionnel, Juridique et Financier applicable aux Entreprises et Etablissements Publics ;
- Le Décret n°17.88 du 03 mars 2017, portant organisation et fonctionnement du Contrôle Général du Secteur Parapublic et fixant les attributions du Ministre Contrôleur Général

Ces instruments juridiques ci-dessus énumérés régissent le Secteur Parapublic, qui est constitué par des organes de décisions et de gestion qui sont les Conseils d'Administration et les Directions Générales.

1.3. L'organe de décision : les Conseils d'Administration des EEP

Les Conseils d'Administration des Entreprises et Etablissements Publics, sont établis aux termes des articles 19 et suivants de la Loi n° 20.004 du 13 janvier 2020, portant organisation du cadre Institutionnel, Juridique et Financier applicable aux Entreprises et Etablissements Publics et les articles 28 suivants du Décret n° 20.224 du 12 octobre 2025,

fixant les modalités d'application de la Loi précitée, qui déterminent l'organisation et le fonctionnement des Conseils d'Administration desdites entités.

1.3.1. Conseil d'administration des Entreprises Publiques

Pour le fonctionnement des entreprises publiques, le Conseil d'Administration dispose des articles 19 à 27 de la Loi n°20.004. Par contre, les articles 48 à 56 du Décret n° 20.224 du 12 octobre 2020, fixant les modalités d'application de la Loi précitée définissent leurs attributions et leur mission. Les statuts des Entreprises Publiques déterminent la composition du Conseil d'administration en fonction de l'importance de la société et de son objet social (art. 19 alinéa 3. Loi n°20.004 du 13.01.2020)

1.3.2. Conseil d'administration des Etablissements Publics

Les articles 29 à 33.48 et 72 de la Loi sus-évoquée, déterminent la formation, la composition, le fonctionnement du Conseil d'Administration d'un Établissement Public.

Les articles 72 à 83 du Décret n° 20.224 du 12 octobre 2020, définissent la composition, les missions desdits Conseils. Le mode de fonctionnement des Conseils d'administration des Etablissements Publics, est établi par leur statut respectif. Par ailleurs, les lettres de missions relèvent du domaine de compétence des Conseil d'administration.

1.3.3. La lettre de mission des Directeurs Généraux de EP

La lettre de mission est un impératif prescrit par l'article 31 alinéa 2, qui dispose « le Conseil d'administration est tenu d'élaborer une lettre de mission fixant les grandes orientations en matière de gestion du Directeur Général ou du Directeur ». Cette disposition légale s'inscrit dans le corps et l'esprit de l'article 12-7 de la Loi n° 20.004 du 13 janvier 2020, portant organisation du cadre Institutionnel, Juridique et Financier applicable aux Entreprises et Etablissements Publics, relatif aux attributions de la tutelle technique qui dispose « assurer le suivi technique de l'exécution des contrats plans des Entreprises et Etablissements Public de son secteur ».

1.4. Modification de la Loi 20.004 en cours

In fine, Il convient de retenir que la Loi n° 20.004 ayant régi le secteur parapublic pendant 05 ans fait l'objet d'une révision par le Gouvernement afin de l'adapter à l'exigence de la gestion moderne des entreprises et établissements publics.

DEUXIEME PARTIE

PARTIE II: Gouvernance des Entreprises et Etablissements en Centrafrique

Paradigme nouveau, la « gouvernance » est une thématique dont la pratique a pour vocation à se répandre dans le monde entier dans toutes les institutions voire dans toutes les organisations nationales et internationales ainsi que les entreprises et sociétés. C'est cette notion de gouvernance dans tous ses contours qu'il convient de cerner, avant de s'appesantir in fine, sur sa mise œuvre pratique telle qu'observée dans nos structures publiques en République Centrafricaine, encore dénommées « Entreprises et Etablissements Publics » relevant du Secteur Parapublic.

2.1. Les aspects théoriques de la Gouvernance

Il convient de retenir entre autres, acceptions que le terme Gouvernance désigne un ensemble de décisions, de règles et de pratiques visant à assurer le fonctionnement optimal d'une organisation, ainsi que les organes structurels chargés de formuler ces décisions, règles et pratiques en vue de les mettre en œuvre et d'en assurer le contrôle. On parlera volontiers par exemple de gouvernance mondiale pour signifier un ensemble des autorités et des réglementations mises en place à l'échelle planétaire, tout comme en matière de société, des méthodes de gestion d'une entreprise.

Ainsi, dans notre cas d'espèce, il s'agira de se focaliser sur la Gouvernance d'entreprise publique, différente de la gestion d'entreprise qui s'assure d'une part, que les décisions prises par la gouvernance d'entreprise soient bien suivies, autrement dit c'est la gestion d'entreprise qui se charge de la mise en œuvre quotidienne des décisions de la Gouvernance d'entreprise dans le but d'atteindre les résultats escomptés.

Dans le même ordre d'idées ladite Gouvernance d'entreprise se distingue d'autre part, du management d'entreprise concentrée sur les solutions techniques et les actions nécessaires à la mise en œuvre des stratégies concoctées au niveau de la Gouvernance d'entreprise qui définit quant à elle, toutes les règles, les responsabilités, et les processus à mettre en œuvre afin de mener à bien les décisions stratégiques de l'entreprise.

De ce fait, on peut en déduire que la Gouvernance est un système qui fournit un cadre de gestion des organisations ou d'entreprises.

2.1.1. Cadre de Gouvernance selon l'OHADA.

L'Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique en abrégé OHADA, créée pour l'intégration économique des pays membres ou Etat-Partie, a également défini des normes tendant à promouvoir la pratique de la bonne gouvernance dans la gestion des sociétés ou entreprises desdits pays. Ces normes concernent les pouvoirs dévolus aux organes dirigeants ou du moins assurant la direction opérationnelle, ou encore

supervisant l'établissement des grandes orientations de la direction de ces sociétés (Direction Générale) d'une part, et les attributions relevant du domaine des organes de gestion interne, d'administration courante, et de représentation externe (Conseil d'Administration), d'autre part.

2.1.2. Les Pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général a les pouvoirs les plus étendus pour agir dans l'intérêt de la Société et dans la limite exclusive des pouvoirs expressément attribués par l'Assemblée Générale des Actionnaires :

- dans les rapports entre actionnaires, le Directeur Général peut faire tous les actes de gestion dans l'intérêt de la société et notamment de gestion et d'administration courante ;
- dans les rapports avec les tiers, le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance, au nom de la société, sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux actionnaires par la loi ;
- il établit les règlements de l'entreprise ;
- il nomme et révoque tous les agents et employés de la société, fixe les conditions de leur admission et de leur retrait. Il organise s'il le juge utile, toutes caisses de secours et de prévoyance pour le personnel ;
- il fixe les dépenses générales d'administration ;
- il touche les sommes dues à la société et paie celles qu'elles doivent ;
- il souscrit, endosse, accepte, avalise et acquitte tous effets de commerce ;
- il statue sur tous traités, marchés ou entreprises rentrant dans l'objet de la société ;
- il prend part à toutes adjudications, fait toutes soumissions ;
- il autorise et conclue tous baux et location de biens meubles et immeubles sociaux, effectue toute résiliation ;
- etc.

2.1.3. Les Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le principal organe de gestion de la société anonyme est le conseil d'administration. Il s'agit d'un organe collégial qui comporte au minimum trois membres et au maximum douze membres.

Le Conseil d'Administration dispose d'un pouvoir de gestion interne de la société et d'un pouvoir de représentation externe. En effet, il a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la société, à l'exception de ceux que la loi réserve à l'assemblée générale des actionnaires. Toutefois, le Conseil n'agit pas et ne traite pas avec les tiers, ce rôle étant dévolu à l'organe de direction. Il a également le pouvoir de représenter la société à l'égard des tiers et en justice, en tant que demandeur ou défendeur.

Les statuts peuvent toutefois apporter des restrictions aux pouvoirs de gestion interne du conseil d'Administration. Celles-ci n'auront en principe d'effets qu'au niveau interne et seront inopposables aux tiers, même si elles ont été publiées.

3.1. Cadre de la Gouvernance en RCA et son évolution

Le législateur Centrafricain a défini le cadre légal de la gouvernance des entités parapubliques depuis 2008, de par la Loi n°08.011 du 13 février 2008, fixant le cadre juridique applicable aux Entreprises et Etablissements Publics, parties prenantes dans la mise en œuvre des politiques publiques sectorielles de l'Etat et occupant une place prépondérante dans les secteurs clés de l'Economie du pays.

Cependant, eu égard dans un premier temps, à la problématique de l'inexistence de la bonne gouvernance de ces entités du secteur parapublic, puis dans un second temps à la difficulté de délimitation du champ de compétence entre une Entreprise Publique, une Société d'Economie Mixte, un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial puis un Etablissement Public à caractère Administratif ainsi qu'à la défaillance institutionnelle des tutelles ne pouvant pas garantir l'efficacité et la bonne gouvernance de ces entités.

Le Gouvernement Centrafricain a procédé à la refonte de cette loi par l'adoption d'une nouvelle autre, en l'occurrence, la Loi n°20.004 du 13 janvier 2020 portant Organisation du Cadre Institutionnel, Juridique et Financier applicable aux Entreprises et Etablissements Publics, assortie d'un Décret d'application n°224 du 12 octobre 2024, encore en vigueur au moment du passage sous revue de ce dossier d'analyse sur la gouvernance des entreprises et établissements publics, en Centrafrique.

3.1.1. Gouvernance du Secteur Parapublic en Centrafrique

Disposant dorénavant d'un cadre légal de la gouvernance des entreprises et établissements publics, conçu pour améliorer l'efficacité du secteur parapublic, assurer une meilleure contribution à l'économie nationale et limiter les risques financiers et budgétaires susceptibles d'advenir au budget de l'Etat, le secteur parapublic de la RCA devrait être mieux outillé par cet instrument juridique et institutionnel pour réussir une meilleure gouvernance dudit secteur, comme en témoigne les différents points saillants dudit cadre légal.

3.1.2.1. Les importants Points du Cadre Légal

Les points saillants du cadre légal relatifs à la gouvernance institutionnelle, économique et financière des Entreprises et Etablissements Publics de la RCA, sont constitués de quatre (04) principaux articles que sont :

L'article 1^{er} de ladite loi qui dispose en ces termes : « la présente Loi définit le cadre institutionnel, juridique et financier applicable aux Entreprises Publiques, Etablissements et Sociétés d'Economie Mixte qui constituent le secteur parapublic centrafricain.

Elle fixe notamment :

- *les conditions de création, fusion, transformation et dissolution des Entreprises et Etablissements Publics ;*
- *la liquidation ;*
- *les modalités de leur gouvernance et de leur tutelle ;*
- *leurs relations financières avec l'Etat ;*
- *les conditions et limites de leurs recours à l'endettement ».*

En effet, si cette Loi a eu le mérite de procéder de par son article 4, à une bonne classification entre les entreprises et Etablissements Publics en différentes catégories comme il suit :

- les Entreprises Publiques (EP) ;
- les Sociétés d'Economie Mixtes (SEM) ;
- les Etablissements Publics Administratifs (EPA) ;
- les Etablissements Publics Industriels et Commerciaux (EPIC).

Il n'en demeure pas moins vrai qu'en pratique, les acteurs chargés de sa mise en œuvre lui ont fait traîner les pas sur certains volets, notamment l'harmonisation des statuts des Entreprises et Etablissements Publics avec la nouvelle loi, prévue par l'article 89 de ladite Loi en ces termes : « *les Entreprises et Etablissements Publics sont régis par la présente Loi. Ils disposent d'un délai maximum de douze (12) mois à compter de la publication au Journal Officiel pour modifier leurs statuts* ».

Ce constat susmentionné reste également valable pour le régime financier et comptable de certaines de ces entités particulièrement les Etablissements Publics, à propos desquels l'article 84 de cette Loi dispose : « *les Etablissements Publics doivent observer les règles prescrites par la comptabilité publique* ».

Ainsi, on peut retenir au regard des articles susmentionnés que ladite Loi n'a pas moins produit des effets induits qu'il convient d'analyser.

3.1.2.2. Les Effets induits du Cadre Légal

Les effets induits de la réforme du Gouvernement dans le domaine des Entreprises et Etablissements Publics, sur fond de la Loi n°20.004 du 13 janvier 2020 et de son Décret d'application n°224 du 12 octobre 2020, a été la mise en exergue par un certain nombre de domaine constituant le pilier sinon le socle sur lequel se fonde cette gouvernance institutionnelle, économique et financière. Il n'est pas vain de signaler que c'est dans un statut que se présente l'ossature d'un EEP en termes d'organisation, de fonctionnement,

de mode de désignation des organes de décision (Conseil d'Administration), puis des organes de gestion (Direction Générale). Ne sont pas du reste tout ce qui se rapporte aux missions, attributions et profils.

Or, ne pas disposer de nouveaux statuts arrimer à la nouvelle loi constitue un handicap pour le bon fonctionnement de toute entité, obligée de faire recours aux anciens statuts pour solutionner des problèmes susceptibles d'advenir sous la nouvelle Loi.

Ceci étant, la problématique de l'harmonisation des statuts des EEP à la Loi n°20.004 du 13 janvier 2020 n'en demeure pas moins le gage d'une bonne gouvernance sur le plan institutionnel. C'est la raison pour laquelle, le Président de la République Chef de l'Etat, a lui-même, lors du Conseil des Ministres du 21 mars 2024, sommé tous les Ministres de tutelle des Entreprises et Etablissements Publics, de procéder à l'harmonisation de leurs statuts conformément à la Loi 20.004 du 13 janvier 2020, aux fins de mettre en place des nouveaux Conseils d'Administration et recrutés des nouveaux dirigeants de ces EEP, suite au point qui lui a été fait sur la situation desdites entités, par le Ministre Contrôleur Général du Secteur Parapublic.

Malgré toutes ces injonctions de l'Autorité suprême, notifiées une semaine après par le Ministre Chargé du Secrétariat Général du Gouvernement et des Relations avec les Institutions, c'est au courant de l'année 2025 que deux Conseils d'Administration ont été mis en place : SODECA et ANEA. C'est dire combien les tutelles de nos EEP traînent les pas quand il s'agit de mettre en place les instruments censés concourir à la bonne Gouvernance du secteur parapublic.

Dans un premier temps, nous avons sur le plan organisationnel et institutionnel, la problématique de l'harmonisation à la nouvelle Loi, des statuts de chaque entité pour l'arrimer aux nouvelles normes requises.

En outre, sur le plan économique et financier, il y a lieu de noter que toutes les activités menées par les EEP se traduisent par un flux réel tout comme un flux financier. Ce qui exige nécessairement la pratique effective de la comptabilité au sein desdites entités.

Et la Loi n°20.004 du 13 janvier 2020, a le mérite de distinguer clairement le régime de comptabilité applicable désormais dans nos EEP, où l'on trouve d'une part, le régime de comptabilité privée OHADA pratiquée par les Entreprises, les Sociétés d'Economie Mixte et à certains égards les Etablissements Publics Industriels et Commerciaux dont le rendu de leur gestion est certifié par les cabinets de commissariats aux comptes ou tout autre cabinet d'expertise comptable, selon les normes OHADA fixant le délai de production des Etats financiers et autres DSF au 30 avril de l'exercice n+1 au plus tard. Et d'autre part, le régime de la comptabilité publique dont les règles sont calquées sur celles de la comptabilité de l'Etat avec des procédures spécifiques en matière de recette et la

procédure (ELOP) entendu : Engagement, Liquidation Ordonnancement et Paiement, pour les dépenses.

A noter que l'exécution de ces deux procédures met en relief deux acteurs à savoir : l'Ordonnateur et le Comptable Public, sur fond de séparation de pouvoirs dans l'exercice de leur fonction respective.

Contrairement aux deux régimes ci-haut décrit, il existe également un régime mixte pour les EPIC qui quand bien même assujettis à la comptabilité publique de par la loi précitée, relève aussi de la comptabilité OHADA en fonction de l'article 90 du Décret d'application de la Loi 20.004 selon lequel : « *Compte tenu de leur statut et de leur activité, les normes comptables des EPIC sont déterminées par l'acte uniforme de l'OHADA* »

Par ailleurs, il convient de retenir que l'un des corollaires importants de cette comptabilité publique, est la production du compte de gestion du comptable public au plus tard la fin du sixième mois de l'exercice N+1, c'est-à-dire le 30 juin dudit exercice. Ce compte de gestion doit être examiné par la Cour des Comptes et les états financiers y relatifs, certifiés par cette institution en vertu du principe de la comptabilité publique.

Ainsi, la bonne gouvernance économique et financière voudrait que chaque entité puisse pratiquer le régime de comptabilité qui lui est échu par la Loi susvisée. Malheureusement, depuis l'avènement de ladite Loi, les Etablissements Publics Administratifs (EPA), partie prenante de la comptabilité publique ne l'ont pas encore mis en pratique conformément à la prescription de l'article 84 qui exigeait la bascule de la comptabilité privée vers la comptabilité publique.

Même si un cabinet (All Services Ingénierie) s'y est spécialisé et intéressé en contractualisant avec huit (08) EPA et en assurant une formation sur la pratique de la comptabilité publique depuis la passation des premières écritures comptables jusqu'aux travaux de synthèse comptable.

En réalité, il n'y a pas à ce jour une mise en œuvre effective de la gouvernance économique et financière d'une partie de nos entités parapubliques particulièrement les Etablissements Publics Administratifs (EPA).

Les tableaux ci-dessous présentent les quatre (04) catégories d'Entreprises et Etablissements publics disposant ou pas de conseil d'administration d'une part, avec leur régime comptable et financier d'autre part.

Tableau n°2 : Présentant la Situation des Trois (03) Entreprises Publiques

N°	Entités	Activités	Tutelle	Statuts	Conseil d'Administration	Régime Comptable et Financier
1	ENERCA	Electricité	Ministère Energie	Validé par le Comité de pré validation mais non encore approuvé par l'Assemblée générale	Le Conseil d'Administration mis en place est opérationnel	Comptabilité de type Privé, basé sur les normes OHADA
2	SODECA	Eau	Ministère Energie	Validé par le Comité de pré validation mais non encore approuvé par l'Assemblée générale	Le Conseil d'Administration mis en place est opérationnel	Comptabilité de type Privé, basé sur les normes OHADA
3	SOCATEL	Téléphonie	Economie Numérique	Validé par le Comité de pré validation mais non encore approuvé par l'Assemblée générale	Le Conseil d'Administration n'est pas encore mis en place	Comptabilité de type Privé, basé sur les normes OHADA.

Source : Comité de Rédaction

Le processus de mise en place des instruments juridiques censés doper la gouvernance dans les Entreprises Publiques demeure encore inachevé, puisque seulement deux entreprises publiques sur trois (03) disposent d'un Conseil d'Administration. Il est hautement souhaitable d'enclencher les procédures d'adoption prévue aux articles 69 à 71 de la Loi 20.004 du 13 janvier 2020. Quant au régime comptable et financier, il est de type privé-OHADA.

Tableau n°3 : Présentant la Situation des Deux (02) Sociétés d'Economie Mixte

N°	Entités	Activités	Tutelle	Statuts	Conseil d'Administration	Régime Comptable et Financier
1	SOCASP	Distribution du Stock de carburant	Ministère Energie	Validé par le Comité de prévalidation mais non encore approuvé par l'Assemblée générale conformément à l'article 54 de la loi 20.	Le mandat du Conseil d'administration est expiré, cependant ledit Conseil est toujours opérationnel	Comptabilité de type Privé, basée sur les normes OHADA
2	Hôtel Oubangui	Hôtellerie	Tourisme	Statut de type privé approuvé	Le Conseil d'administration existe et est opérationnel	Comptabilité de type Privé, basée sur les normes CEMAC au lieu de OHADA

Source : Comité de Rédaction.

Les statuts des Sociétés d'Economie Mixte ci-haut présentées, sont prévalidés mais non adoptés par l'Assemblée Générale en vertu de l'article 54 de la Loi 20. 004. Le Conseil d'Administration de la SOCASP doit être renouvelé pour être opérationnel, quant à l'hôtel Oubangui il fonctionne sur le modèle de la comptabilité CEMAC au lieu OHADA.

Tableau n°4 : Présentant la Situation d'un EPIC

N°	Entités	Activités	Tutelle	Statuts	Conseil d'Administration	Régime Comptable et Financier
1	ONM	Travaux Routiers	Ministère Equipement et Travaux Publics	Validé par le Comité de prévalidation et approuvé par Décret.	Le CA, est mis en place, et fonctionne.	Comptabilité de type Privé, basée sur les normes OHADA
2	ONC	Coton culture	Ministère Agriculture et du Développement Rural	Validé par le Comité de prévalidation mais non encore approuvé par Décret	Le nouveau Conseil d'Administration n'est pas encore mis en place. Cependant l'ancien CA reste opérationnel	Comptabilité de type Privé, basée sur les normes OHADA

Source : Comité de Rédaction.

L'ONM en tant que EPIC, est une entité qui fait exception à la règle, dans la mesure où les instruments devant permettre son essor sont mis en place et demeure fonctionnel. Il pratique la comptabilité OHADA. Par contre l'ONC un autre EPIC dispose d'un statut Validé mais non encore approuvé par Décret. Aussi son Conseil d'Administration dont le mandat est expiré demeure opérationnel sans être renouvelé.

Tableau n°5 : Présentant la Situation des EPA

N°	Entités	Activités	Tutelle	Statuts	Conseil d'Administration	Régime Comptable et Financier
1	ACFPE	Formation et Promotion de l'Emploi	Ministère du Travail	Validé par le Comité de prévalidation et approuvé par Décret.	Le CA, est mis en place, et demeure fonctionnel	Comptabilité de type Privé, basée sur les normes OHADA
3	FER	Entretiens Routiers	Ministère de l'Equipements et Travaux Publics	Validé et approuvé par décret	CA, en fin de mandat et non encore renouvelé	Comptabilité de type Privé, basée sur les normes OHADA et comptabilité publique, sans production des Etats financiers
4	ONI	Informatique	Ministère des Finances et Budget	Non validé	CA inexistant	Comptabilité de type Privé, basée sur les normes OHADA
5	SODIAC	Infrastructures aéroportuaires	Ministère des Transports et de l'Aviation Civile	Non validé	CA, en fin de mandat et non encore renouvelé	Pratique de la comptabilité Publique, sans production des Etats financiers
6	ANAC	Infrastructures aéroportuaires	Ministère des Transports et de l'Aviation Civile	Non validé	CA, en fin de mandat et non encore renouvelé	En pratique comptabilité privée.

						En théorie relève de la comptabilité publique
7	CAPMEA	Encadrement des entrepreneurs	Ministère des PME et de la Promotion du Secteur privé	Non validé	CA, en fin de mandat et non encore renouvelé	En pratique comptabilité privée. En théorie relève de la comptabilité publique

Source : Comité de Rédaction.

Des dernières catégories des entités que sont les EPA, on peut en déduire que seulement deux à savoir l'ACFPE et le CCAC disposent des instruments juridiques susceptibles de les aider à booster leur gouvernance.

En effet, même si la situation des entités précitées n'est pas totalement reluisante mais on remarque néanmoins, une nette embellie dans leur situation de gestion. Certes, cette étude ne s'appesantira pas sur les autres aspects de la gouvernance notamment le domaine économique et financier, mais elle met l'accent sur le fait qu'une gouvernance sur fond d'instrument juridique et institutionnel est tout autant importante et précieuse puisque en disposant d'un Conseil d'administration dont les membres sont avertis, ils choisiront des bons dirigeants de ces Entités qui vont mettre en œuvre les stratégies concoctées pendant l'assemblée générale et les sessions des Conseils d'administration en privilégiant la compétence afin de mettre des process, à même d'aboutir à des résultats.

En somme et en l'état actuel des choses, dire aujourd'hui qu'il existe en Centrafrique une bonne gouvernance fondée sur les instruments juridiques et institutionnels dont les piliers sont : la transparence, la responsabilité, l'obligation de rendre compte, la participation et la capacité de répondre aux besoins de la majorité, tout en mettant en œuvre des process pour que les institutions obtiennent des résultats, en utilisant de la meilleure manière possible des ressources disponibles, demeure non seulement une gageure mais surtout un leurre.

4.1. Gouvernance des Privatisations

Il existe dans le secteur parapublic des lois relatives à la privatisation des entreprises. Telles que :

- la Loi n°95.007 du 15 août 1995, fixant le régime de privatisation des Entreprises Publiques ;
- la Loi n°96.007 du 13 janvier 1996, portant autorisation de privatisation, et de transformation des Entreprises Publiques ;

En vertu de celles-ci, le processus de privatisation de la CENTRAPALM aux fins de trouver un repreneur potentiel est en cours. De même, le processus de restructuration de l'Imprimerie Centrafricaine est en cours de finalisation avec la désignation de l'entreprise Dauphin Royal comme repreneur indiqué.

5.1. La Haute Autorité Chargée de la Bonne Gouvernance

La problématique de la bonne gouvernance de nos Entreprises et Etablissements Publics, ne saurait être perçue comme anodine. Puisque le Gouvernement Centrafricain a également mis en place parmi les institutions de la République prévue par la Constitution, la Haute Autorité Chargée de la Bonne Gouvernance dont la mission principale est de veiller sur une pratique effective de bonne gouvernance dans toutes les instances de l'Etat Centrafricain. Cet organe effectue des contrôles assortis des rapports dont sont destinataires les plus hautes Autorités.

Il n'est pas vain de rappeler que Certains EEP ont déjà fait l'objet de contrôles diligentés par la Haute Autorité Chargée de la Bonne Gouvernance. C'est dire en définitive que l'enjeu de la bonne gouvernance dans les EEP est vraiment de taille !

TROISIEME PARTIE

PARTIE III : Performance du Portefeuille des Secteurs

3.1 Secteur Energétique

Le secteur énergétique de la République centrafricaine est resté marqué par un déficit important, une forte dépendance aux sources traditionnelles d'énergie et une faible capacité de production et de distribution, constituant un frein majeur au développement économique et social.

Le mix énergétique national demeure largement dominé par la biomasse traditionnelle (bois de chauffe et charbon de bois), qui constitue la principale source d'énergie pour la majorité des ménages, aussi bien en milieu urbain que rural. Cette prédominance continue d'exercer une pression sur les ressources forestières et pose des défis environnementaux et sanitaires significatifs.

L'énergie électrique représente une part marginale de la consommation énergétique globale. En 2024, la production d'électricité a reposé essentiellement sur l'hydroélectricité, complétée par une production thermique à base de carburants importés. Les capacités installées sont restées insuffisantes pour satisfaire la demande nationale. L'année a été marquée par des coupures fréquentes et prolongées, dues à la vétusté des infrastructures, aux pertes techniques élevées, aux pannes répétitives et aux difficultés d'approvisionnement en carburant.

Le taux d'accès à l'électricité est demeuré très faible, en particulier en milieu rural où l'électrification reste quasi inexistante. En milieu urbain, l'accès est concentré principalement à Bangui, avec une qualité de service instable. Cette situation a limité l'expansion des activités productives, l'industrialisation, ainsi que l'accès fiable à l'énergie pour les services sociaux de base (santé, éducation, eau).

Sur le plan économique, l'insuffisance de l'offre énergétique a continué de peser sur la compétitivité des entreprises, entraînant un recours accru à des solutions alternatives coûteuses, notamment les groupes électrogènes tributaires de coûts élevés de carburant et les panneaux solaires. Cette dépendance a contribué à l'augmentation des coûts de production et donc du coût de la vie.

Sur le plan financier, le secteur énergétique est demeuré fragile et fortement dépendant des paiements des factures élevées de la consommation publique de l'Etat et de l'appui des partenaires techniques et financiers. Les faibles taux de recouvrement, les pertes sur le transport et distribution, toute sorte de fraude et une tarification insuffisamment adaptée aux coûts réels de consommation des clients, ont limité les capacités d'autofinancement de l'opérateur public ENERCA.

Sur le plan institutionnel, des efforts ont été poursuivis en 2024 pour améliorer la gouvernance du secteur, réhabiliter certaines infrastructures et promouvoir les énergies renouvelables, en particulier le solaire. Toutefois, les résultats restent encore progressifs et insuffisants pour résorber le déficit énergétique national.

Concernant le secteur des hydrocarbures, on note ces derniers temps, une augmentation des infrastructures de stockage des produits pétroliers au niveau du dépôt Kolongo et de l'aéroport Bangui-M'Poko.

En définitive, le bilan énergétique de la RCA en 2024 met en évidence un secteur structurellement déficitaire, mais disposant d'un potentiel important, notamment en énergies renouvelables. Le redressement et la transformation du secteur énergétique demeurent un enjeu stratégique majeur pour la croissance économique, la réduction de la pauvreté et l'amélioration durable des conditions de vie des populations.

ENERCA



Forme Juridique : SAU
Abrégée : ENERCA
Date de création : 1967
Capital social : 4 804 948 094 F CFA
Capitaux propres : 92 592
Participation Financière Publique : 100 %
PCA : ZOUNGUERE OULIKON Gérard

DG : MONYBEYA Bienvenu
Tutelle Technique : MINISTERE DU
DEVELOPPEMENT DE L'ENERGIE ET DES
RESSOURCES HYDRAULIQUES
Effectif du personnel : 711
Femmes : 112
Hommes : 599

3.1.1 ENERCA

ENERCA

INFORMATIONS GENERALES

- ✚ **Forme Juridique : SAU**
- ✚ **Abrégée : ENERCA**
- ✚ **Date de création : 1967**
- ✚ **Capital social : 4 804 948 094 F CFA**
- ✚ **Capitaux propres : 92 592**
- ✚ **Participation Financière Publique : 100 %**
- ✚ **PCA : ZOUNGUERE OUILIKON Gérard**
- ✚ **DG : MONYBEYA Bienvenu**
- ✚ **Tutelle Technique : MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DE L'ENERGIE ET DES RESSOURCES HYDRAULIQUES**
- ✚ **Effectif du personnel : 711**
 - **Femmes : 112**
 - **Hommes : 599**

EVENEMENTS MAJEURS ET PERSPECTIVES 2025 :

En 2024, l'ENERCA se trouve à un tournant stratégique : malgré des contraintes structurelles persistantes, l'entreprise a posé les bases d'une transition vers un modèle plus diversifié et plus durable, notamment grâce aux énergies renouvelables.

La réussite des perspectives dépendra de la continuité des investissements, de la prise en charge par l'Etat d'une étude prospective en vue des nouveaux financements de nouvelles infrastructures et d'un renforcement effectif de la gouvernance et de la performance financière. De même, le projet de modernisation de l'ENERCA passe par la digitalisation de ces process.

PERFORMANCES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

En 2024, le chiffre d'affaires de l'ENERCA a connu une baisse de 6% pour s'établir à 10 669 millions FCFA contre 11 371 millions FCFA en 2023.

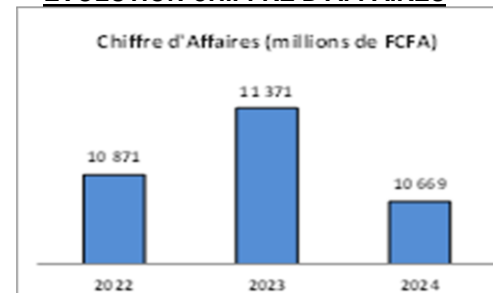
Les charges du personnel ont atteint respectivement 29% des recettes totales en 2022, 37% en 2023 et 43% en 2024. Ce ratio qui va crescendo sur cette série triennale de 2022 à 2024, dénote d'une mauvaise maîtrise de gestion de la masse salariale dont le taux conventionnel maximum est de 30%.

Le résultat d'exploitation 2024 est bénéficiaire à hauteur de 2 880 millions FCFA en diminution par rapport au bénéfice de 4 126 millions FCFA enregistré en 2023.

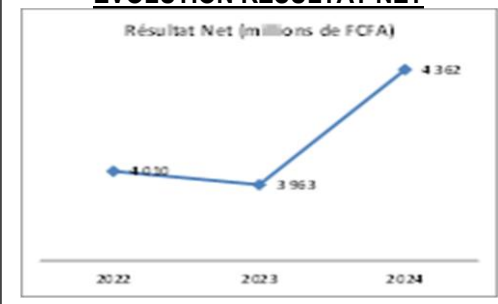
La société a dégagé un résultat net de 4 362 millions FCFA en 2024 contre 3 963 millions FCFA en 2023, soit une hausse de 10%. Cependant, on constate qu'en dépit de cette embellie aucune dividende n'est distribuée aux actionnaires ou surtout à l'unique actionnaire qui est l'Etat.

La dette financière rapportée au bilan donne un ratio régulièrement dégressif sur les trois dernières années soit respectivement 19% en 2022, 18% en 2023 et 13% en 2024, il est essentiel de faire la comparaison du capital social à l'endettement global de l'ENERCA en 2024.

EVOLUTION CHIFFRE D'AFFAIRES



EVOLUTION RESULTAT NET



EVOLUTION DE LA DETTE



f t i n @ / socasp rca

SOCASP

Société Centrafricaine de Stockage de produits Pétroliers

SITE WEB

www.socasprca.com



Forme Juridique : SEM
Abrégée : SOCASP
Date de création : 2007
Capital social : 100 millions de FCA
Capitaux propres : 310 millions de FCA
Participation Financière Publique : 51%
PCA : MALIBANGAR Olivier
DG : BATTA Ernest

Tutelle Technique : MINISTERE DE DEVELOPPEMENT DE L'ENERGIE ET DES RESSOURCES HYDRAULIQUES
Effectif du personnel : 65
Femmes : 20
Hommes : 45

3.1.2 SOCASP

SOCASP

INFORMATIONS GENERALES

- ✚ Forme Juridique : SEM
- ✚ Abrégée : SOCASP
- ✚ Date de création : 2007
- ✚ Capital social : 100 millions de FCA
- ✚ Capitaux propres : 310 millions de FCA
- ✚ Participation Financière Publique : 51%
- ✚ PCA : MALIBANGAR Olivier
- ✚ DG : BATA Ernest
- ✚ Tutelle Technique : MINISTERE DE DEVELOPPEMENT DE L'ENERGIE ET DES RESSOURCES HYDRAULIQUES
- ✚ Effectif du personnel : 65
 - Femmes : 20
 - Hommes : 45

EVENEMENTS MAJEURS ET PERSPECTIVES 2024

- En 2024, la SOCASP demeure un acteur stratégique dans le stockage des produits pétroliers sur l'étendue du territoire de la RCA, mais reste confrontée à d'importantes contraintes financières.
- Les perspectives de développement reposent sur la construction et la réhabilitation des infrastructures (dépôt de stockage Salo).

PERFORMANCES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

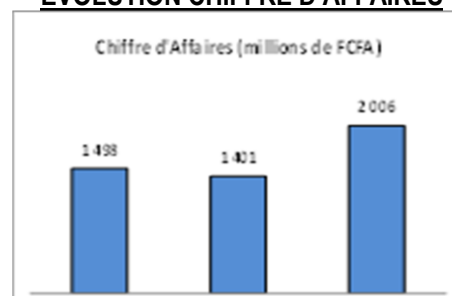
Entre 2022 et 2024, le chiffre d'affaires de la SOCASP a évolué en dent de scie. En effet, en 2022 le montant était de 1 498 millions FCFA, 1 401 millions FCFA en 2023 et 2 006 millions FCFA en 2024. Notons qu'entre 2023 et 2024 le taux de croissance du CA est de 43%, dû à la reprise de l'importation des produits pétroliers après la période du (COVID 19 de 2021-2022) et l'ajustement du taux de passage qui s'en est suivi.

Le résultat d'exploitation est en nette amélioration en 2024 avec un chiffre de 181 millions FCFA contre celui négatif de 2023 qui s'élevait à moins 213 millions FCFA. Ceci est fonction de l'augmentation du chiffre d'affaires.

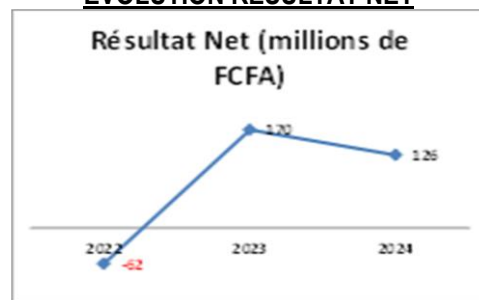
La société a dégagé un résultat net de 126 millions FCFA en 2024 contre 170 millions FCFA en 2023, soit une baisse de l'ordre de 26%, alors qu'il était complètement déficitaire en 2022 avec moins 62 millions de FCFA.

La courbe du ratio dette financière rapportée au bilan est décroissante de 2% en 2022 et 0% en 2023. Cette propension au non endettement s'est confirmée en 2024.

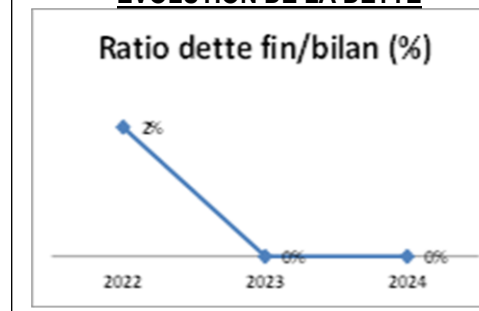
EVOLUTION CHIFFRE D'AFFAIRES



EVOLUTION RESULTAT NET



EVOLUTION DE LA DETTE



3.2 Secteur de l'Eau

Le secteur de l'eau potable, assuré principalement par la Société de Distribution d'Eau en Centrafrique (SODECA), est demeuré un service public essentiel, jouant un rôle déterminant dans la santé publique, la cohésion sociale et le développement économique. Le secteur a évolué dans un contexte marqué par des contraintes techniques et financières persistantes, une demande croissante en eau potable et des défis structurels liés aux infrastructures.

Sur le plan opérationnel, la SODECA a poursuivi ses activités de production, de traitement et de distribution d'eau potable, principalement dans la ville de Bangui et quelques centres urbains de l'intérieur du pays. L'année 2024 a été marquée par des interruptions fréquentes du service, dues notamment à la vétusté des installations, aux pannes récurrentes des équipements de pompage, aux difficultés d'approvisionnement en énergie électrique, ainsi qu'aux pertes techniques élevées sur le réseau. Malgré ces contraintes, des efforts ont été consentis pour maintenir un niveau minimal de continuité du service et assurer l'approvisionnement des zones prioritaires.

Sur le plan économique, la performance du secteur est demeurée fragile. Les recettes de la SODECA ont été affectées par :

- ❖ La faible capacité de recouvrement des factures,
- ❖ L'importance des branchements informels, et
- ❖ La tarification sociale insuffisante pour couvrir les coûts réels de production.

Cette situation a limité la capacité de l'entreprise à financer ses opérations et à investir dans la modernisation des infrastructures.

Sur le plan financier, la SODECA dépend fortement des paiements des factures élevées de la consommation publique de l'Etat et de l'appui des partenaires techniques et financiers. Les charges d'exploitation élevées, combinées à des ressources propres limitées, ont maintenu l'entreprise dans une situation de déséquilibre financier structurel.

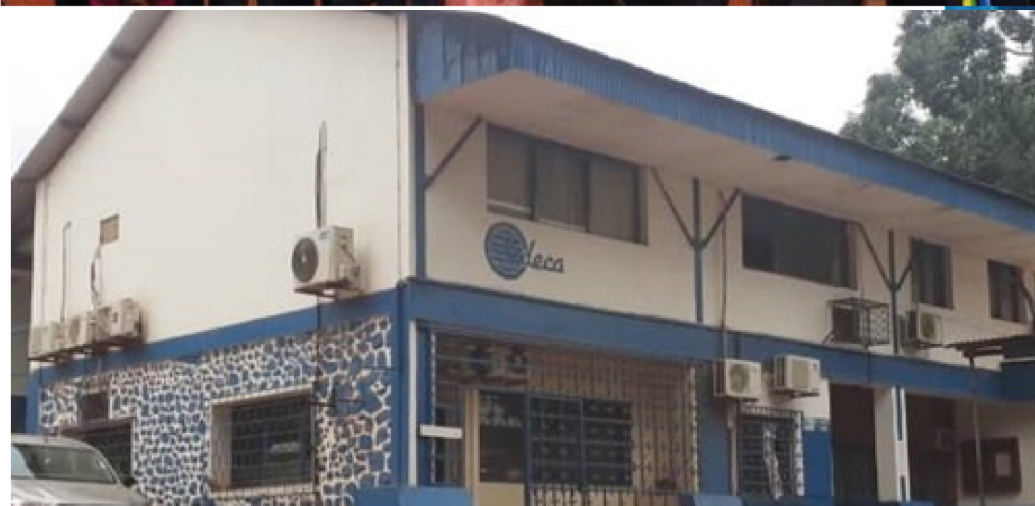
Sur le plan institutionnel, l'année 2024 a été marquée par la poursuite des réformes visant à améliorer la gouvernance du secteur, renforcer les capacités de gestion et préparer les conditions d'une réhabilitation progressive des infrastructures hydrauliques. Des projets d'investissement et d'assistance technique ont été initiés ou poursuivis avec l'appui des partenaires au développement.

Les perspectives issues de l'année 2024 mettent en évidence la nécessité de :

- ❖ renforcer les investissements dans les infrastructures de production et de distribution ;
- ❖ améliorer la gestion commerciale et le recouvrement des recettes ;
- ❖ réduire les pertes techniques et commerciales ; et
- ❖ Consolider la viabilité financière du service public de l'eau.

En somme, en 2024, le secteur de l'eau potable en République centrafricaine a assuré la continuité d'un service vital malgré de fortes contraintes structurelles. Le redressement durable de la SODECA demeure un enjeu majeur pour l'amélioration de l'accès à l'eau potable, la protection de la santé publique et le développement socio-économique du pays.

SODECA



Forme Juridique : SA
Abrégée : SODECA
Date de création : 1991
Capital social : 500 000 000 F CFA
Capitaux propres : - 4 384
Participation Financière Publique : 97%
PCA : OUEAMA Enock-Roger

DG : MAGALOS DIMA Éric
Tutelle Technique : MINISTRE DE
DEVELOPPEMENT DE L'ENERGIE ET DES
RESSOURCES HYDRAULIQUES
Effectif du personnel : 244
Femmes : 39
Hommes : 205

3.2.1 SODECA

INFORMATIONS GENERALES

- ✚ Forme Juridique : SA
- ✚ Abrégée : SODECA
- ✚ Date de création : 1991
- ✚ Capital social : 500 000 000 F CFA
- ✚ Capitaux propres : - 4 384
- ✚ Participation Financière Publique : 97%
- ✚ PCA : OUEAMA Enock-Roger
- ✚ DG : MAGALOS DIMA Éric
- ✚ Tutelle Technique : MINISTERE DE DEVELOPPEMENT DE L'ENERGIE ET DES RESSOURCES HYDRAULIQUES
- ✚ Effectif du personnel : 244
 - Femmes : 39
 - Hommes : 205

SODECA

EVENEMENTS MAJEURS ET PERSPECTIVES 2024 :

- En 2024, la SODECA demeure confrontée à des défis structurels majeurs, mais a engagé des actions de stabilisation et de préparation de réformes essentielles, avec l'appui des Partenaires Techniques et Financiers.
- Les perspectives sont conditionnées à la mobilisation de financements durables, à l'amélioration de la gouvernance et à une meilleure coordination avec le secteur de l'énergie, facteur clé de la performance du service de l'eau.

PERFORMANCES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

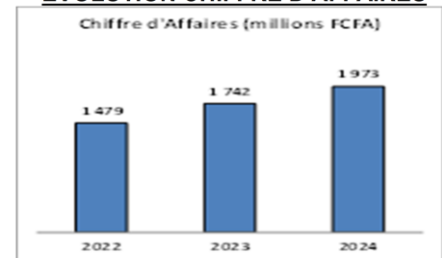
Entre 2022 et 2024, le chiffre d'affaires de la SODECA a connu une augmentation soutenue. En effet, en 2024 le montant était de 1 973 millions FCFA contre 1 742 millions FCFA, soit une hausse de 13% et 1 479 millions FCFA en 2022. Ceci est dû à l'augmentation de la production grâce à l'aide des PTFs.

Le résultat d'exploitation s'élève à hauteur de 100 millions FCFA en nette augmentation par rapport à celui de 2023 qui était de 85 millions FCFA.

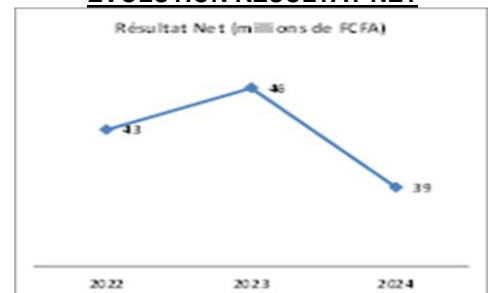
La société a dégagé un résultat net de 39 millions FCFA en 2024 contre 46 millions FCFA en 2023, soit une baisse de 14%, sans contrepartie en termes de dividende aux actionnaires dont l'Etat.

En 2024, la dette financière représente 8% du bilan total contre 6% en 2023.

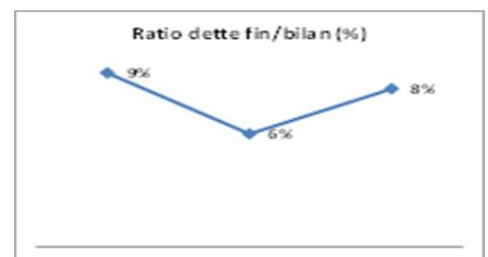
EVOLUTION CHIFFRE D'AFFAIRES



EVOLUTION RESULTAT NET



EVOLUTION DE LA DETTE



3.3. Secteur Télécommunications

Le secteur des télécommunications, dont l'opérateur historique est la Société Centrafricaine des Télécommunications (SOCATEL), a continué de jouer un rôle clé dans le fonctionnement de l'économie nationale, la connectivité des administrations publiques, ainsi que l'accès des populations aux services numériques. L'évolution du secteur s'est inscrite dans un contexte marqué par des contraintes financières persistantes, une concurrence accrue des opérateurs privés et des défis structurels liés aux infrastructures.

Sur le plan opérationnel, la SOCATEL a poursuivi l'exploitation et la maintenance des réseaux de téléphonie fixe et d'Internet, avec des résultats globalement mitigés. Toutefois, la couverture paraît inexistante en zones rurales, en raison de la vétusté des équipements, du faible capacité d'investissement et des contraintes logistiques.

Sur le plan économique, la performance du secteur en 2024 est restée modérée. Les recettes de la SOCATEL ont été affectées par :

- ❖ La baisse de la clientèle sur la téléphonie fixe,
- ❖ La pression concurrentielle des opérateurs mobiles privés, et
- ❖ La faible solvabilité d'une partie des usagers.

Malgré ces contraintes, la SOCATEL a conservé un rôle stratégique dans la fourniture de services aux administrations publiques et aux entreprises.

Sur le plan financier, la situation de la SOCATEL est demeurée fragile. L'entreprise a continué de dépendre du paiement des factures par l'Etat au titre de la consommation publique et de mesures d'ajustement interne pour assurer la continuité du service. Les marges de manœuvre pour l'investissement et la modernisation des infrastructures sont restées limitées, freinant le développement du haut débit et des services numériques à valeur ajoutée.

Sur le plan institutionnel et réglementaire, l'année 2024 a été marquée par la poursuite des efforts de réorganisation interne et de coordination avec les autorités de régulation du secteur des télécommunications. La SOCATEL a également contribué à la mise en œuvre des politiques publiques de digitalisation, notamment dans les domaines de l'administration électronique et de la connectivité institutionnelle.

Les perspectives issues de l'année 2024 mettent en évidence la nécessité de :

- ❖ Renforcer les investissements dans les infrastructures numériques ;
- ❖ Moderniser les réseaux et améliorer la qualité de service ;
- ❖ Développer des partenariats stratégiques avec le secteur privé ; et
- ❖ Consolider la viabilité financière de la SOCATEL.

Somme toute, en 2024, le secteur des télécommunications en République centrafricaine, à travers la SOCATEL, a assuré la continuité des services essentiels malgré des contraintes structurelles importantes. La modernisation du secteur demeure un levier stratégique pour la transformation numérique, la compétitivité économique et l'inclusion numérique du pays.

SOCATEL



REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE



Forme Juridique : SA
Abrégée : SOCATEL
Date de création : 1990
Capital social : 1 120 000 000 F CFA
Capitaux propres : 4 840
Participation Financière Publique : 100 %
PCA : à pourvoir

DG : YANGAKOLA Théophile (intérimaire)
Tutelle Technique : MINISTERE DE
L'ECONOMIE NUMERIQUE DES POSTES
ET TELECOMMUNICATIONS
Effectif du personnel : 118
Femmes : 17
Hommes : 101

3.3.1 SOCATEL

INFORMATIONS GENERALES

- ✚ Forme Juridique : SA
- ✚ Abrégée : SOCATEL
- ✚ Date de création : 1990
- ✚ Capital social : 1 120 000 000 F CFA
- ✚ Capitaux propres : 4 840
- ✚ Participation Financière Publique :100 %
- ✚ PCA : à pourvoir
- ✚ DG :YANGAKOLA Théophile (intérimaire)
- ✚ Tutelle Technique : MINISTERE DE L'ECONOMIE NUMERIQUE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS
- ✚ Effectif du personnel : 118
 - Femmes : 17
 - Hommes : 101

SOCATEL

EVENEMENTS MAJEURS ET PERSPECTIVES 2024 :

- En 2024, la SOCATEL demeure confrontée à une crise structurelle profonde, caractérisée par une perte de compétitivité et une fragilité financière persistante.
- Les perspectives de redressement reposent sur la mise en œuvre effective de réformes ambitieuses avec un repeneur potentiel, un projet d'intégration du numérique ciblé comme levier stratégique du développement national.

PERFORMANCES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

En 2022 le Chiffre d'affaires de la SOCATEL était de 350 millions pour connaître une baisse drastique en 2023 à hauteur de 175 millions soit 50%. Ce chiffre d'affaires a connu un rebond atteignant un pic en 2024 de 567 millions FCFA soit une hausse de 225%.

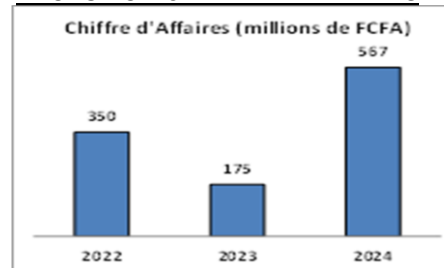
Le ratio charge du personnel sur Chiffre d'affaires s'élève à 46%. Ce ratio combien élevé, dénote d'une mauvaise maîtrise de gestion de la masse salariale dont le taux conventionnel maximum est de 30%.

Les résultats d'exploitation des exercices 2022,2023 et 2024 sont négatifs respectivement de -522 millions, -560 millions FCFA et - 273 millions FCFA.

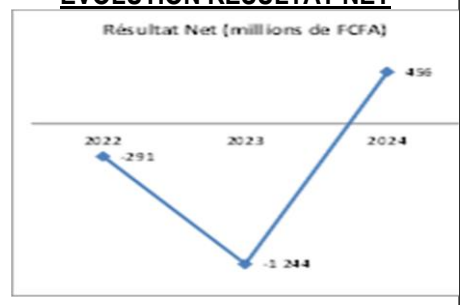
Les résultats nets des exercices 2022 et 2023 ont été respectivement négatifs de l'ordre de -291 millions et -1 244 millions FCFA. Toutefois, en 2024, la SOCATEL a pu redresser la situation en affichant un résultat positif de 456 millions de FCFA, soit une hausse de 137% en valeur absolue.

A fin 2024, la dette financière représente 3% du bilan total contre 5% en 2023. Ceci dénote une politique d'endettement prudente vis-à-vis du système bancaire menée par la SOCATEL.

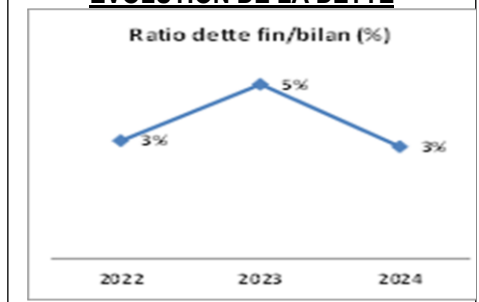
EVOLUTION CHIFFRE D'AFFAIRES



EVOLUTION RESULTAT NET



EVOLUTION DE LA DETTE



3.4 Secteur de Régulation

Le secteur de la régulation a joué un rôle stratégique dans l'encadrement des activités économiques, la préservation de l'intérêt général et la stabilité des marchés en République centrafricaine. Il a évolué dans un contexte marqué par la fragilité de l'économie nationale, la nécessité d'améliorer la gouvernance publique et les efforts de relance des secteurs clés.

Les organes de régulation sectoriels (télécommunications, transport et aviation civile, etc.) ont poursuivi leurs missions de contrôle, de supervision et de normalisation, visant à assurer la qualité des services, la sécurité des usagers et la transparence des pratiques économiques. En 2024, leurs interventions ont principalement porté sur le renforcement du cadre réglementaire, la délivrance et le suivi des autorisations, ainsi que le contrôle de la conformité des opérateurs publics et privés.

Sur le plan institutionnel, l'année a été marquée par des efforts de modernisation des textes réglementaires et d'alignement progressif sur les normes régionales et internationales, notamment dans les secteurs à forte sensibilité économique et sociale. Toutefois, l'effectivité de ces réformes est restée limitée par la faiblesse des capacités techniques et financières des institutions de régulation, ainsi que par l'insuffisance des outils de suivi et de sanction.

Sur le plan économique, l'action du secteur de la régulation a contribué à :

- ❖ Améliorer la prévisibilité du cadre économique,
- ❖ Renforcer la sécurisation des investissements, et
- ❖ Soutenir la continuité des services publics essentiels.

Néanmoins, l'impact global sur la performance économique demeure modéré, en raison de la faible application des décisions réglementaires et de la persistance de pratiques informelles dans plusieurs secteurs.

Sur le plan financier, les autorités de régulation ont continué de dépendre largement des dotations budgétaires de l'État, complétées par des redevances et droits de régulation souvent insuffisants pour couvrir leurs charges opérationnelles. Cette contrainte a limité la capacité des structures à renforcer les contrôles, à investir dans la digitalisation et à assurer une supervision efficace des marchés.

Sur le plan social et institutionnel, le secteur de la régulation a contribué à la protection des usagers, à la promotion de l'équité d'accès aux services et à la prévention des abus de position dominante, bien que ces actions restent encore peu visibles pour une large partie de la population.

Les perspectives issues de l'année 2024 soulignent la nécessité de :

- ❖ Renforcer davantage l'opérationnalité des organes de régulation ;

- ❖ Améliorer la coordination interinstitutionnelle ;
- ❖ Consolider les capacités humaines et techniques et ;
- ❖ Renforcer l'application effective des décisions réglementaires.

In fine, en 2024 le secteur de la régulation en République centrafricaine a consolidé son rôle institutionnel, mais demeure confronté à des défis structurels majeurs. Le renforcement de son efficacité constitue un levier essentiel pour l'amélioration de la gouvernance économique, l'attractivité des investissements et la protection durable des usagers.

ANAC



Forme Juridique : EPA
Abrégée : ANAC
Date de création : 2018
Capital social : 0 F CFA
Capitaux propres : 3 062
Participation Financière Publique : 100%
PCA : à pourvoir

DG : ATAZI YEKE Jean-Mexin (intérimaire)
Tutelle Technique : MINISTERE DES TRANSPORTS ET DE L'AVIATION CIVILE
Effectif du personnel : 118
Femmes : 17
Hommes : 101

3.4.1 ANAC

ANAC

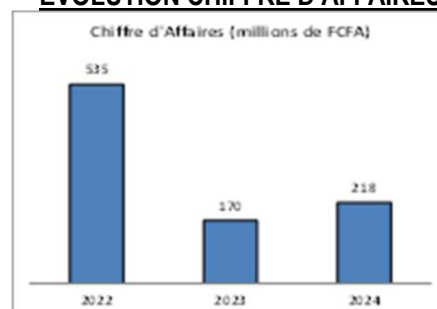
INFORMATIONS GENERALES

- ✚ **Forme Juridique : EPA**
- ✚ **Abrégée : ANAC**
- ✚ **Date de création : 2018**
- ✚ **Capital social : 0 F CFA**
- ✚ **Capitaux propres : 3 062**
- ✚ **Participation Financière Publique : 100%**
- ✚ **PCA : à pourvoir**
- ✚ **DG : ATAZI YEKE Jean-Mexin (intérimaire)**
- ✚ **Tutelle Technique : MINISTERE DES TRANSPORTS ET DE L'AVIATION CIVILE**
- ✚ **Effectif du personnel : 118**
 - **Femmes : 17**
 - **Hommes : 101**

EVENEMENTS MAJEURS ET PERSPECTIVES 2024 :

- En 2024, l'ANAC a assuré ses missions essentielles dans un contexte de fortes contraintes structurelles, tout en poursuivant des actions de consolidation réglementaire et institutionnelle.
- Les perspectives de performance reposent sur la mobilisation de ressources durables, le renforcement des capacités techniques et l'alignement continu aux normes internationales, conditions indispensables à la crédibilité et à la sécurité du secteur aérien en République centrafricaine.

EVOLUTION CHIFFRE D'AFFAIRES



EVOLUTION RESULTAT NET



EVOLUTION DE LA DETTE



PERFORMANCES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

A fin 2024, le chiffre d'affaires de l'ANAC est de 218 millions FCFA contre 170 millions FCFA en 2023, soit une baisse de 26%.

La charge du personnel rapportée à la recette totale donne un ratio de 59%.

Le résultat d'exploitation est déficitaire à hauteur de -100 millions FCFA en augmentation par rapport à la perte de -65 millions FCFA enregistré en 2023.

L'ANAC affiche un résultat net négatif en 2024 de -43 millions FCFA contre -145 millions de FCFA en 2023.

Le ratio dette financière/bilan est de 13,5% en 2024.

3.5 Secteur Agricole

Le secteur agricole est demeuré un pilier essentiel de l'économie centrafricaine, tant par sa contribution à l'emploi que par son rôle central dans la sécurité alimentaire et les revenus des ménages ruraux. Il a évolué dans un contexte marqué par des contraintes structurelles persistantes, des aléas climatiques, ainsi que des défis liés à l'accès aux intrants, au financement et aux marchés.

Sur le plan de la production, l'année 2024 a été caractérisée par une reprise modérée des activités agricoles, soutenue par l'amélioration progressive de la situation sécuritaire dans certaines zones de production. L'agriculture vivrière (manioc, maïs, riz, arachide) est restée dominante et majoritairement orientée vers l'autoconsommation, contribuant à l'atténuation de l'insécurité alimentaire. Toutefois, les rendements sont demeurés globalement faibles, en raison de la faible mécanisation, de l'utilisation limitée d'intrants améliorés et de la prédominance de pratiques agricoles traditionnelles.

Les cultures de rente, notamment le coton, le café et le sésame, ont enregistré des performances contrastées. Leur développement a été freiné par l'insuffisance d'infrastructures de transformation et de stockage, les difficultés de commercialisation, ainsi que la faible structuration des filières. Ces contraintes ont limité la contribution du secteur agricole à la croissance économique et aux exportations.

Sur le plan institutionnel, l'année 2024 a été marquée par la poursuite de programmes d'appui à la relance agricole, avec l'accompagnement des partenaires techniques et financiers. Ces interventions ont porté sur la distribution ciblée de semences et d'outils agricoles, le renforcement des capacités des producteurs et l'appui aux organisations paysannes. Néanmoins, l'impact de ces actions est resté limité par l'insuffisance des ressources financières et les difficultés de suivi des projets.

Sur le plan économique et social, le secteur agricole a continué de jouer un rôle déterminant dans la création d'emplois ruraux, notamment pour les jeunes et les femmes, et dans la stabilisation des revenus des ménages, bien que ceux-ci demeurent vulnérables aux chocs climatiques et économiques.

Les perspectives mettent en évidence la nécessité de renforcer les investissements publics et privés, d'améliorer l'accès au crédit agricole, à la mécanisation et aux intrants de qualité, ainsi que de développer les chaînes de valeur agricoles et les infrastructures rurales. La promotion de pratiques agricoles résilientes face au changement climatique constitue également un enjeu majeur.

Tout compte fait, en 2024, le secteur agricole centrafricain a fait preuve d'une résilience notable, mais demeure confronté à des défis structurels importants. Sa transformation constitue un levier stratégique pour une croissance inclusive, la réduction de la pauvreté et le développement durable de l'économie nationale.

ONC



Forme Juridique : EPIC
Abrégée : ONC
Date de création : 2019
Capital social : 5 484 789 612 F CFA
Capitaux propres : 3 062
Participation Financière Publique : 100%
PCA : ENDJINZAPOU Narcisse

DG : DOUMANA Léonard (intérimaire)
Tutelle Technique : MINISTERE DE
L'AGRICULTURE ET DU
DEVELOPPEMENT RURAL
Effectif du personnel : 79
Femmes : 4
Hommes : 75

3.5.1 ONC

ONC

INFORMATIONS GENERALES

- ✚ Forme Juridique : EPIC
- ✚ Abrégée : ONC
- ✚ Date de création : 2019
- ✚ Capital social : 5 484 789 612 F CFA
- ✚ Capitaux propres : 3 062
- ✚ Participation Financière Publique : 100%
- ✚ PCA : ENDJINZAPOU Narcisse
- ✚ DG : DOUMANA Léonard (intérimaire)
- ✚ Tutelle Technique : MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL
- ✚ Effectif du personnel : 79
 - Femmes : 4
 - Hommes : 75

EVENEMENTS MAJEURS ET PERSPECTIVES 2024 :

- En 2024, l'Office National du Coton demeure un acteur stratégique pour la diversification agricole et l'exportation, mais son impact économique reste limité par des contraintes structurelles majeures.
- Les perspectives de redynamisation reposent sur la stabilisation du contexte de production, la mobilisation de financements durables et la mise en œuvre effective de réformes de la filière coton, indispensables à la relance du secteur.

PERFORMANCES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

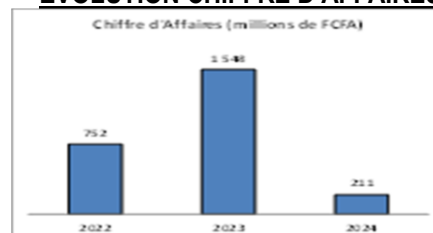
A fin 2024, le chiffre d'affaires de l'ONC est de 211 millions FCFA contre 1 548 millions FCFA en 2023, soit une baisse drastique de 86%.

La charge du personnel rapportée à la recette totale donne un ratio de 165%.

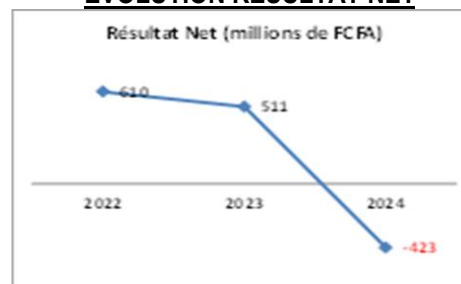
L'ONC affiche un résultat net négatif en 2024 de -423 millions FCFA contre un résultat net positif de 511 millions FCFA en 2023.

Le ratio dette financière/bilan est nul sur toute la période.

EVOLUTION CHIFFRE D'AFFAIRES



EVOLUTION RESULTAT NET



EVOLUTION DE LA DETTE



3.6 Secteur Tertiaire

Le secteur tertiaire a confirmé sa place de principal moteur de l'activité économique en République centrafricaine, contribuant de manière significative au Produit Intérieur Brut (PIB) et à l'emploi urbain. Il regroupe principalement le commerce, les services marchands et non marchands, les transports, les télécommunications, les services financiers, ainsi que l'administration publique. Son évolution s'est inscrite dans un contexte de relance économique progressive, marqué par des contraintes structurelles persistantes.

Sur le plan économique, l'activité du secteur tertiaire en 2024 a été soutenue par :

- ❖ La reprise modérée des échanges commerciaux, notamment dans les centres urbains ;
- ❖ Le maintien de la demande en services de base (transport, télécommunications, services publics) ;
- ❖ La poursuite des efforts de digitalisation des services administratifs et financiers.

Le commerce, largement dominé par le secteur informel, est demeuré le principal contributeur, bien que sa croissance ait été freinée par la faible capacité de consommation des ménages et les coûts logistiques élevés.

Les services de transport et de logistique ont continué de jouer un rôle clé dans l'approvisionnement du pays, malgré la dégradation des infrastructures routières et la dépendance aux corridors extérieurs. Les télécommunications et services numériques ont enregistré une progression relative, portée par la demande croissante en connectivité, même si la couverture et la qualité des services restent limitées hors de Bangui.

Sur le plan financier, le secteur tertiaire a été caractérisé par une faible intermédiation financière, un accès limité au crédit pour les petites entreprises de services et une forte dépendance à la monnaie fiduciaire. Les services financiers et de microfinance ont poursuivi leur développement, mais leur impact demeure encore insuffisant pour soutenir pleinement l'expansion du secteur.

Sur le plan institutionnel, l'administration publique et les services sociaux ont continué d'absorber une part importante de l'activité tertiaire. Les réformes engagées ont visé l'amélioration de la gouvernance, la modernisation des services publics et le renforcement de la transparence administrative, avec des résultats encore progressifs.

Sur le plan social, le secteur tertiaire a constitué une source essentielle d'emplois, notamment pour les jeunes et les femmes, bien que la majorité de ces emplois restent précaires et informels, limitant leur contribution à la protection sociale et aux recettes fiscales.

Les perspectives issues de l'année 2024 soulignent la nécessité de :

- ❖ Renforcer la formalisation des activités tertiaires ;
- ❖ Améliorer les infrastructures de transport et de communication ;
- ❖ Développer les services financiers inclusifs ; et
- ❖ Soutenir la diversification et la modernisation des services.

Enfin, en 2024 le secteur tertiaire en République centrafricaine a joué un rôle central dans la dynamique économique nationale, malgré des contraintes structurelles importantes. Son renforcement constitue un levier stratégique pour la croissance économique, la création d'emplois durables et l'élargissement de l'assiette fiscale.

CAPMEA



Forme Juridique : EPA
Abrégée : CAPMEA
Date de création : 2018
Capital social : 95 493 550 F CFA
Capitaux propres : - 38
Participation Financière Publique : 100%
PCA : à pourvoir

DG : OUANFIO Parfait
Tutelle Technique : Ministère des
PME et de la Promotion du Secteur Privé.
Effectif du personnel : 17
Femmes : 07
Hommes : 10

3.6.1 CAPMEA

INFORMATIONS GENERALES

- + Forme Juridique : EPA
- + Abrégée : CAPMEA
- + Date de création : 2018
- + Capital social : 95 493 550 F CFA
- + Capitaux propres : - 38
- + Participation Financière Publique : 100%
- + PCA : à pourvoir
- + DG : OUANFIO Parfait
- + Tutelle Technique : Ministère des PME et de la Promotion du Secteur Privé.
- + Effectif du personnel : 17
 - Femmes : 07
 - Hommes : 10

CAPMEA

EVENEMENTS MAJEURS ET PERSPECTIVES 2024 :

- En 2024, le CAPMEA demeure un acteur stratégique pour le développement des micros, petites et moyennes entreprises et de l'artisanat en République centrafricaine, mais ses actions restent limitées par des contraintes financières et structurelles.
- Les perspectives de performance reposent sur le renforcement des financements, l'amélioration de la coordination institutionnelle, et la pérennisation des initiatives de formation, d'études et d'accompagnement des entités, afin de soutenir durablement la croissance économique et l'emploi.

PERFORMANCES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Avec un chiffre d'affaires nul, CAPMEA à l'exception de 2023, affiche des résultats nets négatifs.

La charge du personnel rapportée à la recette totale donne un ratio de 59%.

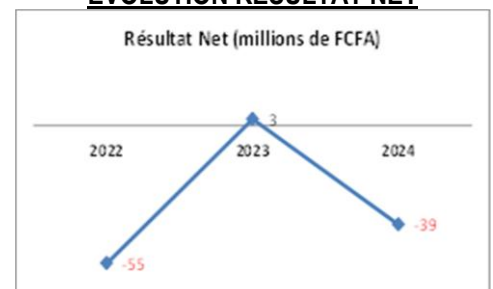
Le résultat d'exploitation est déficitaire à hauteur de 39 millions FCFA en diminution par rapport au bénéfice de 3 millions FCFA enregistré en 2023.

Le ratio dette financière/bilan augmente régulièrement d'une année à l'autre. Soit 0% en 2022, 3% en 2023 et 9% en 2024.

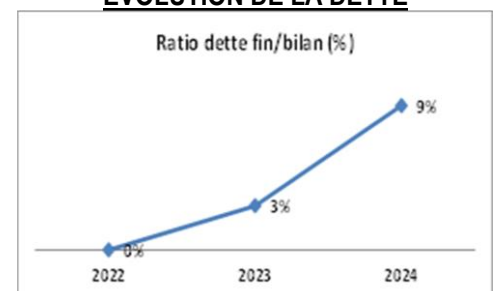
EVOLUTION CHIFFRE D'AFFAIRES

Zéro F CFA du Chiffre d'Affaires sur 3 ans

EVOLUTION RESULTAT NET



EVOLUTION DE LA DETTE



ONM



Forme Juridique : EPIC
Abrégée : ONM
Date de création : 2006
Capital social : 2 691 764 485 F CFA
Capitaux propres : 8 609
Participation Financière Publique : 100%
PCA : DIGNITO Evariste

DG : MANO Mathias
Tutelle Technique : Ministère de
l'Équipement et des Travaux Publics
Effectif du personnel : 376
Femmes : 50
Hommes : 326

3.6.2 ONM

ONM

INFORMATIONS GENERALES

- + Forme Juridique : EPIC
- + Abrégée : ONM
- + Date de création : 2006
- + Capital social : 2 691 764 485 F CFA
- + Capitaux propres : 8 609
- + Participation Financière Publique : 100%
- + PCA : DIGNITO Evariste
- + DG : MANO Mathias
- + Tutelle Technique : Ministère de l'Équipement et des Travaux Publics
- + Effectif du personnel : 376
 - Femmes : 50
 - Hommes : 326

ÉVÉNEMENTS MAJEURS ET PERSPECTIVES 2024 :

- En 2024, l'Office National du Matériel demeure un acteur clé dans la mise en œuvre des politiques publiques d'entretien routier dans les différentes régions du pays, même s'il reste confronté à des faiblesses structurelles majeures.
- Les perspectives de redressement reposent sur la réforme de la gouvernance, la mobilisation de financements durables et une gestion plus efficiente du patrimoine matériel de l'État.

PERFORMANCES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

En 2024, Le chiffre d'affaires de l'ONM a connu une hausse de 8% pour atteindre 5 463 millions FCFA en 2024 contre 5 059 millions FCFA en 2023.

Le résultat d'exploitation est de 205 millions FCFA en 2024, contre 149 millions FCFA enregistré en 2023, soit un taux d'augmentation de 72%.

L'ONM a dégagé un résultat net bénéficiaire de 214 millions FCFA au terme de l'exercice 2024 contre 149 millions FCFA en 2023. Toutefois, l'Etat ne perçoit aucun dividende sur ces résultats.

Le ratio dette financière/bilan est nul sur les trois années sous revues

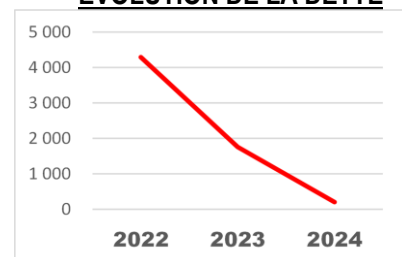
ÉVOLUTION CHIFFRE D'AFFAIRES



ÉVOLUTION RESULTAT NET



ÉVOLUTION DE LA DETTE



ONI



Forme Juridique : EPIC
Abrégée : ONI
Date de création : 1972
Capital social : 111 749 000 F CFA
Capitaux propres : 762
Participation Financière Publique : 100%
PCA : à pourvoir

DG : GRENGOU Laurent
Tutelle Technique : Ministère des
Finances et du Budget
Effectif du personnel : 62
Femmes : 24
Hommes : 38

3.6.3 ONI

ONI

INFORMATIONS GENERALES

- ✚ Forme Juridique : EPIC
- ✚ Abrégée : ONI
- ✚ Date de création : 1972
- ✚ Capital social : 111 749 000 F CFA
- ✚ Capitaux propres : 762
- ✚ Participation Financière Publique : 100%
- ✚ PCA : à pourvoir
- ✚ DG : GRENGOU Laurent
- ✚ Tutelle Technique : Ministère des Finances et du Budget
- ✚ Effectif du personnel : 62
 - Femmes : 24
 - Hommes : 38

EVENEMENTS MAJEURS ET PERSPECTIVES 2024 :

- En 2024, l'Office National de l'Informatique demeure un acteur clé de la transformation numérique de l'administration centrafricaine, mais son action reste limitée par des contraintes techniques, financières et organisationnelles importantes.
- Les perspectives de performance reposent sur la mobilisation de financements durables, le renforcement des capacités techniques et l'inscription de l'ONI au cœur des réformes de modernisation de l'État.

PERFORMANCES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

En 2024, le chiffre d'affaires de l'ONI a régressé de 6% pour atteindre 685 millions FCFA contre 725 millions FCFA en 2023.

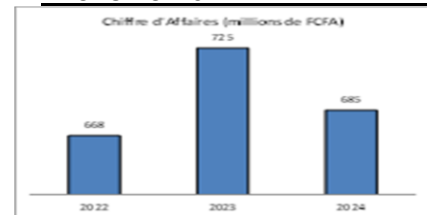
La charge du personnel représente 37% des recettes totales.

Le résultat d'exploitation est de 130 millions FCFA en 2024 à l'opposé de 2023 qui était de - 35 millions FCFA.

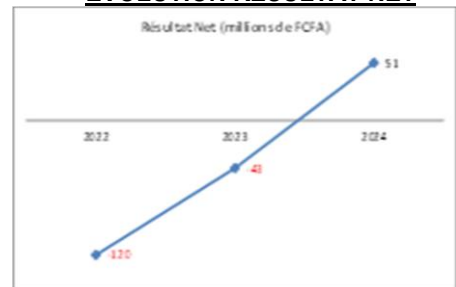
L'ONI a dégagé un résultat net bénéficiaire de 51 millions FCFA au terme de l'exercice 2024 contre un résultat négatif de - 43 millions FCFA en 2023.

Le ratio dette financière/bilan évolue de manière exponentielle respectivement de 5% en 2022, 7% en 2023 et 32% en 2024.

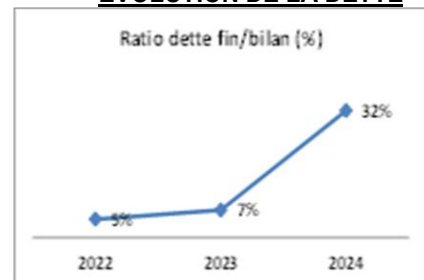
EVOLUTION CHIFFRE D'AFFAIRES



EVOLUTION RESULTAT NET



EVOLUTION DE LA DETTE



FER



Forme Juridique : EPIC
Abrégée : ONI
Date de création : 1972
Capital social : 111 749 000 F CFA
Capitaux propres : 762
Participation Financière Publique : 100%
PCA : à pourvoir

DG : GRENGOU Laurent
Tutelle Technique : Ministère des
Finances et du Budget
Effectif du personnel : 62
Femmes : 24
Hommes : 38

3.6.4 FER

FER

INFORMATIONS GENERALES

- + Forme Juridique : EPA
- + Abrégée : FER
- + Date de création : 1990
- + Capital social : 0 F CFA
- + Capitaux propres : 31 303
- + Participation Financière Publique : 100%
- + PCA : à pouvoir
- + DG : YAGBANGA Fred
- + Tutelle Technique : MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS
- + Effectif du personnel : 31
 - Femmes : 12
 - Hommes : 19

EVENEMENTS MAJEURS ET PERSPECTIVES 2024 :

- En 2024, le Fonds d'Entretien Routier demeure un instrument essentiel de préservation des infrastructures routières, mais son efficacité reste limitée par des contraintes financières et institutionnelles importantes.
- Les perspectives de performance reposent sur la sécurisation des ressources, le renforcement de la gouvernance et une meilleure articulation avec les politiques d'investissement routier, afin de soutenir durablement la croissance économique et la mobilité nationale.

PERFORMANCES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

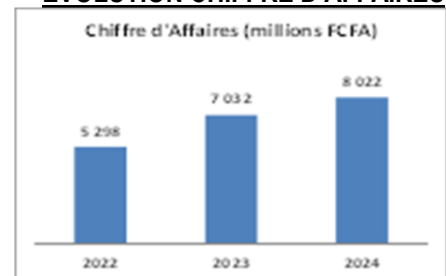
Le chiffre d'affaires du FER a connu une hausse de 14% pour atteindre 8 022 millions FCFA en 2024 contre 7 032 millions FCFA en 2023.

La charge du personnel représente 30% des recettes totales.

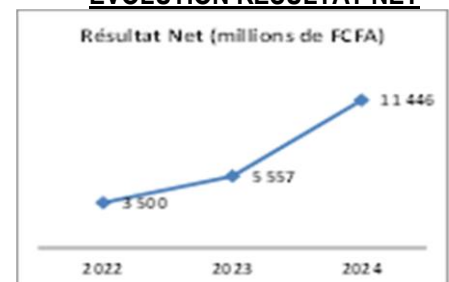
Le résultat net est de 11 446 millions FCFA en 2024, soit une augmentation par rapport à 2023 qui affichait un chiffre de 5 557 millions FCFA.

Le ratio dette financière/bilan a chuté de 1% en 2023 pour atteindre 0% en 2024.

EVOLUTION CHIFFRE D'AFFAIRES



EVOLUTION RESULTAT NET



EVOLUTION DE LA DETTE



ACFPE



**AGENCE CENTRAFRICAINE POUR LA FORMATION
PROFESSIONNELLE ET L'EMPLOI**



Forme Juridique: EPA
Abrégée : ACFPE
Date de création : 2006
Capital social : 832 578 392 F CFA
Capitaux propres : 3 064
Participation Financière Publique : 100%
PCA : KOULAYOM Henri

DG : BIMBO Michelle (Intérimaire)
**Tutelle Technique : Ministère du Travail
de l'Emploi, de la Protection Sociale et
de la Formation Professionnelle**
Effectif du personnel : 107
Femmes : 29
Hommes : 78

3.6.5 ACFPE

INFORMATIONS GENERALES

- ✚ **Forme Juridique:** EPA
- ✚ **Abrégée :** ACFPE
- ✚ **Date de création :** 2006
- ✚ **Capital social :** 832 578 392 F CFA
- ✚ **Capitaux propres :** 3 064
- ✚ **Participation Financière Publique :** 100%
- ✚ **PCA :** KOULAYOM Henri
- ✚ **DG :** BIMBO Michelle (Intérimaire)
- ✚ **Tutelle Technique :** Ministère du Travail de l'Emploi, de la Protection Sociale et de la Formation Professionnelle
- ✚ **Effectif du personnel :** 107
 - Femmes : 29
 - Hommes : 78

ACFPE

EVENEMENTS MAJEURS ET PERSPECTIVES 2024 :

- En 2024, l'ACFPE demeure un acteur clé des politiques d'emploi et de formation professionnelle, mais son impact reste limité par des contraintes structurelles, financières et organisationnelles.
- Les perspectives de performance reposent sur la mobilisation de financements durables, l'alignement des formations sur les besoins économiques réels et le renforcement de la gouvernance du dispositif national d'emploi et de formation.

PERFORMANCES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

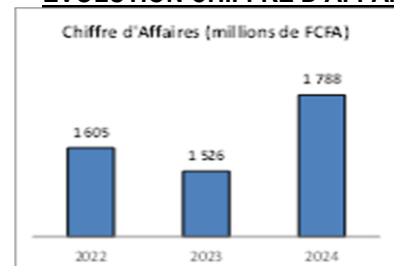
En 2024, le chiffre d'affaires de l'ACFPE a connu une hausse de 17% pour atteindre 1 788 millions FCFA contre 1 526 millions FCFA en 2023.

Le résultat d'exploitation est de 23 millions FCFA en 2024, en baisse par rapport celui de 2023 qui était de 51 millions FCFA, soit un taux de 45%.

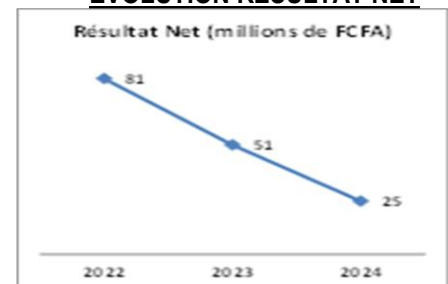
L'ACFPE a dégagé un résultat net bénéficiaire de 25 millions FCFA au terme de l'exercice 2024 contre 51 millions FCFA en 2023 soit une baisse de 49%.

Le ratio dette financière/bilan est de 5% en 2023 puis de 2% en 2024.

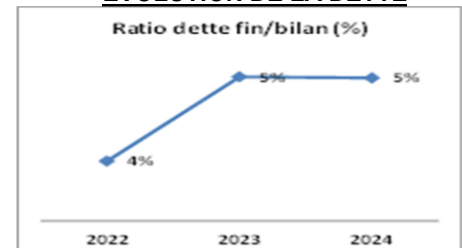
EVOLUTION CHIFFRE D'AFFAIRES



EVOLUTION RESULTAT NET



EVOLUTION DE LA DETTE



SODIAC



Forme Juridique: EPA
Abrégée : SODIAC
Date de création : 2010
Capital social : 100 000 000 F CFA
Capitaux propres : 5 531
Participation Financière Publique : 100%
PCA : GONDAMOVO Paul

DG : NELO Guy-Roger
Tutelle Technique : Ministère des
Transports et de l'Aviation Civile
Effectif du personnel : 53
Femmes : 19
Hommes : 34

3.6.6 SODIAC

SODIAC

INFORMATIONS GENERALES

- ✚ Forme Juridique: EPA
- ✚ Abrégée : SODIAC
- ✚ Date de création : 2010
- ✚ Capital social : 100 000 000 F CFA
- ✚ Capitaux propres : 5 531
- ✚ Participation Financière Publique : 100%
- ✚ PCA : GONDAMOVO Paul
- ✚ DG : NELO Guy-Roger
- ✚ Tutelle Technique : Ministère des Transports et de l'Aviation Civile
- ✚ Effectif du personnel : 53
 - Femmes : 19
 - Hommes : 34

EVENEMENTS MAJEURS ET PERSPECTIVES 2024

- En 2024, la SODIAC demeure un acteur stratégique du développement des infrastructures aéroportuaires sur l'étendue du territoire, mais son impact économique reste limité par des faiblesses structurelles importantes.
- Les perspectives de redynamisation reposent sur la mobilisation de financements durables, l'intégration dans une politique cohérente et le renforcement de la gouvernance et de la gestion des zones aéroportuaires.

PERFORMANCES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

En 2024, le chiffre d'affaires de la SODIAC a connu une hausse de 53% pour atteindre 2 029 millions FCFA contre 1 329 millions FCFA en 2023.

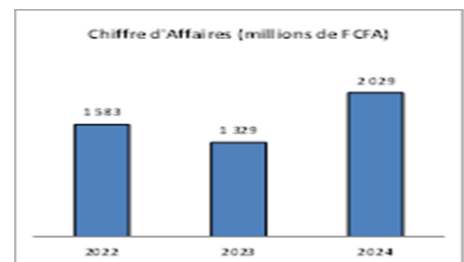
La charge du personnel représente 30% du Chiffre d'affaires.

Le résultat d'exploitation est de 559 millions FCFA en augmentation par rapport celui de 485 millions FCFA enregistré en 2023, soit un taux de progression de 86,91%.

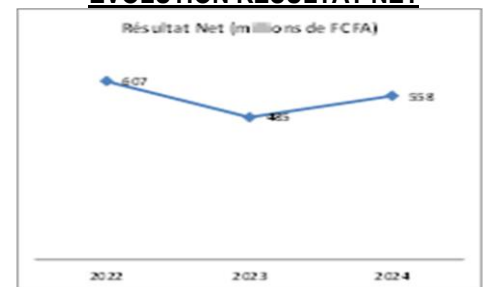
La SODIAC a dégagé un résultat net bénéficiaire de 558 millions FCFA au terme de l'exercice 2024 contre 485 millions FCFA en 2023, soit un taux de 86,76%.

Le ratio dette financière/bilan est de 0% sur toute la période. Financé par IATA, la SODIAC n'a véritablement pas besoin d'emprunt pour financer ses activités.

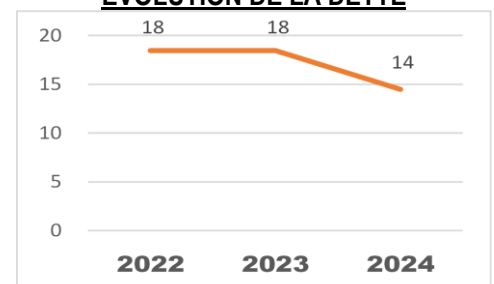
EVOLUTION CHIFFRE D'AFFAIRES



EVOLUTION RESULTAT NET



EVOLUTION DE LA DETTE



QUATRIEME PARTIE

PARTIE IV : Situation Financière et Economique du Portefeuille

La situation financière et économique du portefeuille implique une analyse des données financières. Elle s'effectue sur la base des données consolidées couvrant une période de trois (3) ans allant de 2022 à 2024. Cette partie s'articule d'abord en une présentation et une analyse d'agrégats des résultats économiques et financiers des EEP, des indicateurs de performance, des capitaux propres et enfin une analyse de l'évolution de l'endettement des EEP ainsi que de la viabilité.

4.1. Agrégats de résultats économiques et financiers des EEP

4.1.1. Agrégats de résultats des EP et SEM

L'analyse des résultats économiques et financiers des EEP portera sur les agrégats du chiffre d'affaires (CA), de la valeur ajoutée (VA), du résultat d'exploitation (RE) et du résultat net (RN). Ce tableau ci-dessous présente les agrégats des EP et SEM :

Tableau n° 6 agrégats des résultats des EP et SEM

ENTREPRISES PUBLIQUES					SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE				
ANNEE	2024				ANNEE	2024			
AGREGATS	CA	VA	RE	RN	AGREGATS	CA	VA	RE	RN
ENERCA	10 669	9 197	2 880	4 362	SCET SA - OH	482	34	-270	-297
SOCATEL	567	445	-273	456	SOCASP	2 006	1 212	181	126
SODECA	1 973	1 400	100	39					
TOTAL 1	13 210	11 041	2 708	4 858	TOTAL 1	2 488	1 247	(90)	(170)

Source : DSF et Comité

4.1.2 Analyse des Agrégats EP et SEM

L'analyse des agrégats des Entreprises Publiques et celle des Sociétés d'Economie Mixte révèle une disparité tant au niveau des quatre éléments identifiés à savoir : le chiffre d'affaires (CA), la valeur ajoutée (VA), le résultat d'exploitation (RE) et le résultat net (RN). On remarque en 2024 une ligne positive des indicateurs de performance de l'ENERCA et de la SODECA pour les EP, puis pour la SOCASP en ce qui concerne les sociétés d'économie mixte.

Par ailleurs, la SOCATEL en 2024, présente un résultat d'exploitation négatif de 273 millions couvert par les subventions d'exploitation qui ont permis de réaliser un résultat net positif provisoire de 456 millions. Il convient de retenir que la DSF 2024 de la SOCATEL n'est pas encore certifiée par l'Expert-Comptable.

La situation de SCET SA Oubangui Hôtel devient de plus en plus critique pour réaliser une performance économique et financière.

Cette société d'économie mixte est confrontée à une concurrence accrue dans son secteur d'hôtellerie dans la capitale d'une part, et le manque d'investissements de mise à niveau pose problème, par manque des capitaux des Actionnaires et surtout de l'Etat propriétaire de l'immeuble, d'autre part. Il y a lieu de retenir que cette situation de SCET SA Oubangui Hôtel, présente un résultat négatif à hauteur de 297 millions représentant plus de 50% du chiffre d'affaires.

4.1.3 Agrégats des résultats des EPIC et EPA

L'analyse des agrégats des résultats des EPIC et EPA s'articule autour des données du chiffre d'affaires (CA), de la valeur ajoutée (VA), du résultat d'exploitation (RE) et du résultat net (RN). Ci-dessous présent, les agrégats de performance des EPIC et EPA :

Tableau n°7 agrégats de résultats des EPIC et EPA

ETABLISSEMENTS PUBLICS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX					ETABLISSEMENTS PUBLICS ADMINISTRATIFS				
ANNEE	2024				ANNEE	2024			
AGREGATS	CA	VA	RE	RN	AGREGATS	CA	VA	RE	RN
ONC	211	370	-423	-423	ACFPE	1 788	692	23	25
ONI	685	383	-130	51	ANAC	218	432	-100	-43
ONM	5 463	1 543	205	214	CAPMEA	0	71	-39	-39
					FER	8 022	11 708	11 446	11 446
					SODIAC	2 029	1 866	559	558
TOTAL 1	6 358	2 296	-348	-158	TOTAL 1	12 057	14 769	11 889	11 947

Source : DSF et Comité

4.1.4 Analyse des Agrégats des EPIC et EPA

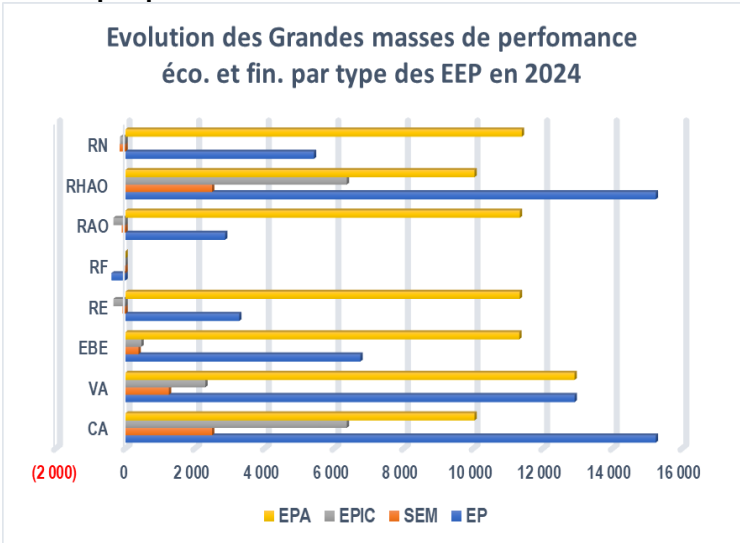
En observant la situation des EPIC en 2024, nous remarquons une amélioration de la performance économique et financière de l'ONM et de l'ONC, dont le chiffre d'affaires de ce dernier reste faible de l'ordre de 752 millions. Quant à l'ONI, elle est entrain de connaître quelques soucis dus à sa difficulté d'adaptation à l'évolution des TIC et à une concurrence directement faite par des structures créées aux fins d'innovations dans les différents départements ministériels.

Par contre, les Etablissements Publics à caractère Administratif dégagent des résultats nets totalement faible oscillant de l'ordre de 25 millions pour l'ACFPE et de 558 (559 millions) pour la SODIAC en 2024. Par contre, l'ANAC et le CAPMEA quant à eux présentent des chiffres négatifs respectivement de 43 et de 39 millions. La remarque pertinente est que CAPMEA depuis sa création ne réalise pas de chiffre d'affaires. En 2024, il est de zéro francs.

Nous avons constaté des anomalies dans la Déclaration Statistique et Fiscale (DSF) du Fonds d'Entretien Routier (FER) dont le chiffre d'affaires en 2024 est de 8 milliards cependant le résultat net se chiffre à 11 milliards. Après investigations auprès de la Direction financière, il s'avère que depuis 2017 les DSF ne sont pas certifiées par les Experts comptables. Ce qui pose un problème de fiabilité quant aux données de cette entité.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des agrégats de performance économique et financière par catégorie de type d'Entreprises et Etablissements Publics.

Graphique n° 2



Source : DSF et Comité

4.2 Capitaux propres

Les capitaux propres sont constitués des éléments du haut du Bilan à savoir : le capital social, les primes, les écarts de réévaluations, les réserves le report à nouveau, le résultat de l'exercice, les subventions d'investissements et les provisions réglementées. Ils forment la base financière des actifs du patrimoine de l'Entreprise.

4.2.1 Tableau des capitaux propres EP, SEM, EPIC et EPA

Notre tableau ci-après présente les quatre (4) catégories des EEP avec leurs capitaux propres.

Tableau n° 8 capitaux propres EP, SEM, EPIC et EPA

Capitaux Propres	2024						
ENTREPRISES PUBLIQUES		SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE		EPIC		EPA	
ENERCA	92 592	SOCASP	310	ONI	3 940	ACFPE	3 064
SOCATEL	4 840	SCET SA - O H	331	ONM	762	ANAC	3 062
SODECA	(4 345)			ONC	8 609	CAPMEA	(38)
						FER	31 303
						SODIAC	5 531
Total général	101 777	Total général	640	Total général	13 311	Total général	42 924

Source : DSF et Comité

4.2.2 Analyse des capitaux propres des EPIC, SEM, EPIC et EPA

En dehors du CAPMEA et de SODECA dont les capitaux propres sont négatifs les autres EEP ont des capitaux propres supérieurs à 700 millions au niveau des EP, des EPIC et EPA. En ce qui concerne les SEM, les capitaux propres se stabilisent à 331 millions au maximum. L'ENERCA expose en capitaux propres soit un montant de 95,5 milliards soit 58% du total et 91% des capitaux propres des Entreprises publiques.

4.3 l'évolution et analyse de l'endettement des EEP

L'endettement est analysé sur la période 2023-2024, afin d'observer son évolution.

4.3.1 Tableau de l'évolution de la dette des EP et SEM

Nos tableaux ci-dessous présentent l'évolution de la dette globale des Entreprises publiques et des Sociétés d'Economie Mixte sur la période 2023-2024.

- ❖ Tableau présentant la Dette globale, les Résultats Nets et la Capacité d'autofinancement des Entreprises publiques de 2023 à 2024 :

Tableau n° 9 EP : Dette, Résultats et CAF

EP	Dette totale		Résultats Nets		Capacité d'autofinancement	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024
ENERCA	54 164	48 679	3 963	4 362	6 288	8 943
SOCATEL	18 562	38 965	(1 244)	456	(786)	914
SODECA	15 330	479	46	39	(385)	284
Total général	88 057	88 124	2 766	4 858	5 117	10 141

Source : DSF et Comité

- ❖ Tableau présentant la Dette globale, les Résultats Nets et la Capacité d'autofinancement des Sociétés d'Economie Mixte de 2023 à 2024 :

Tableau n° 10 SEM : Dette, Résultats et CAF

	Dettes totales		Résultats Nets		Capacité d'autofinancement	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024
SEM						
SCET SA - O H	565	629	(192)	(297)	84	(41)
SOCASP	1 939	101	170	126	291	437
Total général	2 504	730	(22)	(170)	375	396

Source : DSF et Comité

4.3.2 Analyse de la viabilité de l'endettement des EP et SEM

La viabilité de la dette dans les Entreprises publiques et les Sociétés d'Economie Mixte est mesurée ici la capacité des EP et des SEM à pouvoir s'endetter ou de rembourser la dette à Long et moyen terme du bilan. A cet effet, cette évaluation peut être faite à l'aide de divers indicateurs de l'encours et du service de la dette des EP et SEM, rapportés à des indicateurs de la capacité de remboursement.

Ainsi, le poids de représentation de remboursement de la dette globale par rapport à la capacité d'autofinancement de l'ENERCA en 2024 est de l'ordre de 18%, de SODECA 2% et de SOCATEL 59%. Par contre, les SEM, telle que SCET SA Oubangui Hôtel est négatif de 7% et la SOCASP est de 432%.

Il convient de retenir que le volume global de la dette de SODECA et de la SOCASP ont baissé drastiquement en 2024, soit respectivement de 15 milliards à 432 millions de F CFA et 1,9 milliards à 730 millions de FCFA.

CINQUIEME PARTIE

PARTIE V : Analyse des risques budgétaires liés au portefeuille EEP

5.1. Contexte de l'économie centrafricaine

Au cours des quatre (4) dernières années, la République Centrafricaine a enregistré des avancées notables avec une série de réformes ambitieuses grâce à un ensemble cohérent de mesures structurelles de grande ampleur visant, entre autres, à consolider le cadre macroéconomique, renforcer la gestion des finances publiques, poursuivre la modernisation de l'Administration Publique et l'amélioration du climat des affaires. Cet ensemble de réformes inscrites dans le programme appuyé par la Facilité Élargie de Crédit (FEC) du FMI et la poursuite de la mise en œuvre du Plan National de Développement (PND) 2024-2028, a permis d'asseoir un cadre macroéconomique solide et de renouer avec une croissance économique forte et soutenue.

Ainsi, l'économie centrafricaine a enregistré une reprise de sa croissance en 2024 (1,8%) par rapport à 2023 (1,0%), en lien avec le dynamisme de l'activité économique et la tendance haussière à la faveur de l'environnement économique interne beaucoup plus favorable, mais également grâce aux investissements structurants dans le cadre de la poursuite de l'exécution des projets et programmes du PND 2024 -2028.

Le présent document vise à présenter et évaluer les principaux risques budgétaires pour l'année 2024 liés au portefeuille des entreprises et établissements publics et les sociétés d'économie mixte, ainsi que les mesures de mitigation de leurs éventuelles incidences. Ces risques sont liés au cadre macroéconomique, à la dette publique, aux entreprises publiques, aux institutions de prévoyance sociale, aux collectivités territoriales, au recouvrement des ressources et à l'exécution des dépenses du budget ainsi qu'à d'autres risques spécifiques.

5.2. Aperçu général sur les EEP et les SEM en RCA

L'analyse des entreprises et établissements publics en République Centrafricaine révèle des défis significatifs dans la gestion des risques et la production de biens et services. Les entreprises et Etablissements Publics ont échangé sur les reformes engagées depuis 2020, notamment le passage de la comptabilité privée à la comptabilité publique. Le Guichet Unique de Formalité des Entreprises joue un rôle clé dans l'accompagnement du secteur privé, facilitant la création, la modification et la cessation des activités d'une entreprise. Les données montrent une légère amélioration de la demande de renseignements et une augmentation du nombre d'entreprises créées, ce qui témoigne d'une dynamique positive dans les secteurs publics et privés.

5.3. Vue d'ensemble des EEP et les SEM identifiés pour l'analyse

Le secteur parapublic concerné ici est composé de treize (13), Entreprises, Etablissements Publics, et Sociétés d'Economie Mixte qui sont identifiés en 2024 pour la présente analyse. Ces entités sont classées par secteurs d'activités tels que : les Entreprises Publiques au nombre de trois (03), les Sociétés d'économie Mixte (02), les Etablissements Publics Administratifs (05) et les Etablissements Publics Industriels et Commerciaux (03).

5.4. Analyse des performance et estimation des risques budgétaires par les EEP

5.4.1 Analyse des performances

En effet, au 31 décembre 2024, les meilleures performances en termes de résultat net ont été réalisées principalement par une Entreprise Publique (ENERCA), un Etablissement Public Industriel et Commercial (ONM) et deux Etablissements Publics Administratifs (FER) et (SODIAC).

Le tableau ci-dessous, présente les meilleures performances en termes de résultat net (en million de FCFA)

Tableau n° 11 : Performances des EEP en termes de résultats nets positifs.

	2023	2024	5= (4/2)-1*100
Entreprises / Etablissement	Résultat net	Résultat net	
FER	5 557	11 446	106,00%
ONM	149	214	43,60%
ENERCA	3 963	4 362	10,10%
SODIAC	485	558	15,10%

Source : DSF/ Comité.

Au niveau des performances individuelles de ces EEP et indépendamment du niveau de participation de l'État, le FER a réalisé une performance de l'ordre de 106 % de résultat net, comparativement à l'année 2023. Dans le même ordre d'idées, l'ONM a réalisé 43%, la SODIAC 15,1% et l'ENERCA 10,1%. Tous ont donc généré les meilleurs résultats nets du portefeuille de l'État.

Dans le même ordre d'idées et à contrario, sur la même période c'est-à-dire à fin 2024, certains EEP ont également connu de pertes très importantes en termes de résultats nets globaux, conformément au tableau ci-dessous, présentant ces pertes les plus importantes en termes de résultats nets (en million de FCFA).

Tableau n° 12 : Performances des EEP en termes de résultats nets globaux négatifs.

	2023	2024	
Entreprises / Etablissements	Résultat net (2)	Résultat net (4)	$5=(4/2)-1*100$
SODECA	46	39	-15,20%
SOCATEL	-1 244	456	-136,70%
ANAC	-145	-43	-70,30%
ACFPE	51	25	-51,00%
CAPMEA	3	-39	-1400,00%
ONI	-43	51	-218,60%
SOCASP	170	126	-25,90%
ONC	511	-423	-182,80%
SCET SA O HÔTEL	-192	-297	-54,70%

Source : DSF/ Comité.

Il ressort de l'analyse du tableau ci-haut que sur la même période du temps, à savoir le 31 décembre 2024, certaines entreprises ont connu de véritables contreperformances, en termes de résultats réalisés. Ces EEP peuvent être distingués en trois catégories comme suite :

- Résultat net global faible en pourcentage : SODECA (-15,2%) et SOCASP (-25,9%)
- Résultat net global trop faible en pourcentage : ACFPE (-51,0%), OUBANGUI HOTEL (-54,7%) et ANAC (-70,3%).
- Résultat net global extrêmement faible en pourcentage : SOCATEL (-136,7%), ONC (-182,8%), ONI (-218,6%) et CAPMEA (-1400,0%).

Somme toute, pour l'exercice clos au 31 décembre 2024, 69% des EEP enregistrés ont connu une régression importante de leurs résultats nets.

5.4.2 Estimation des risques budgétaires par EEP et SEM

Les Entreprises Publiques entretiennent avec l'Etat des relations financières et économiques susceptibles de constituer des risques pour le budget de l'Etat. Elles sont des agents économiques qui participent à l'effort de construction nationale, placées sous la tutelle de l'Etat.

En tant qu'agent économique, les entreprises publiques sont des contribuables qui doivent s'acquitter de leurs charges fiscales voire sociales, c'est-à-dire payer non seulement leurs impôts et taxes mais encore les charges sociales liées au salaires (CNSS et ACFPE). Or, le fait pour ces entreprises de ne pas payer les impôts et les autres charges, constitue à n'en point douter un risque pour le budget de l'Etat qui est logiquement financé par les recettes fiscales, entre autres.

Le fait pour une entreprise publique de ne pas verser aux organismes dédiés comme la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) et l'Agence Centrafricaine pour la Formation Professionnelle et l'Emploi (ACFP), engendre des conséquences dommageables pour la sécurité des citoyens en termes de non-paiement des pensions et d'allocations familiales,

tout comme en termes de formation professionnelle pour les cadres et agents de ces EEP, appelés à renforcer leur capacité.

Les tableaux que dessous résumant la situation de nos EEP en matière d'arriérés aux termes des charges fiscales et sociales, en fonction de leurs catégories.

Tableau n°13 : Présentant les Dettes Fiscales et Sociales

	Dette Fiscale et sociale		
	2024	2023	variation
ENTREPRISES PUBLIQUES			
ENERCA	23799	22 044	8%
SOCATEL	4087,2	6 230	-34%
SODECA	11413,4	13 064	-13%
Total général	39 300	41 338	
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE			
SOCASP	909,5	590	54%
SCET SA - O H	383,1	250	53%
Total général	1 293	840	
EPIC			
ONI	1958,9	2 095	-7%
ONM	160	150	7%
ONC	303,6	291	4%
Total général	2 423	2 536	
EPA			
FER	618,1	355	74%
ACFPE	143,7	143	0%
ANAC			
CAPMEA	51,6	42	23%
SODIAC	422,7	314	35%
Total général	1 236	855	
Total cumul DF et DS	44 252	45 569	

Source : DSF/ Comité.

Par ailleurs, en leur qualité d'entités sous la tutelle de l'Etat, les engagements souscrits par les Entreprises Publiques notamment envers les banques et autres partenaires, lorsqu'ils ne sont pas tenus, incombent à l'Etat qui les avalise parfois. Les entreprises publiques en Centrafrique, par leur nature, contribuent à offrir le service public et sont souvent considérées comme des entités dont la fonction n'est pas forcément la recherche ou la maximisation du profit.

Par conséquent, elles fonctionnent parfois à perte et accumulent des dettes pour maintenir leur exploitation. Le niveau élevé de pertes systémiques et la faible capacité de recouvrement des créances, en particulier dans le secteur des services sociaux, constituent des sources potentielles de nouvelles dettes pour l'Etat.

En tant qu'actionnaire unique ou principal, l'Etat est dès lors sollicité pour des subventions, des augmentations de capital des entreprises publiques, ainsi que pour la prise en charge et la restructuration de leur dette. Ce contexte dans lequel elles exercent est constitutif de risque de surendettement ou de déséquilibre financier.

La présente partie traite précisément des risques budgétaires endogènes et exogènes que font peser les Entreprises Publiques sur l'Etat. Elle s'appesantit sur l'examen des risques liés à la gouvernance des EEP, ainsi que ceux relatifs à la performance captée à partir des résultats issus des états financiers, des rapports des commissaires aux comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024. La présentation de ces risques va se faire à travers les éléments se rapportant à la gouvernance et la performance, assortie des mesures de mitigation.

5.4.3. Identification des risques

a. Risques liés à la Gouvernance

Les risques liés à la gouvernance des Entreprises et Établissements Publics peuvent être appréhendés à partir de la mise conformité de ces entités à la législation et la réglementation en vigueur d'une part et à partir de la disponibilité de l'information financière fiable d'autre part.

➤ Risque lié à la mise en conformité

La mise en conformité des Entreprises et Établissements Publics appelle deux exigences à savoir : l'arrimage de leurs statuts aux textes et la validité des mandats des dirigeants sociaux.

S'agissant de l'arrimage des statuts, les entités publiques dont les statuts ne sont pas conformes à la réglementation en vigueur sont exposées à la violation des règles en matière de gestion publique.

Les statistiques à date font état de ce que, sur un effectif global de treize (13) Entreprises et Établissements Publics, seules sept (07) se sont conformées aux dispositions de la Loi n°20.004 du 13 janvier 2020, portant organisation du cadre institutionnel, juridique et financier applicable aux entreprises et établissements en RCA, en révisant leurs statuts ou en mettant en place leurs conseils d'administration.

➤ Risque lié à l'absence des organes de gestion, des dirigeants sociaux au sein de certaines Entreprises Publiques et à la validité de leurs mandats

Les entités publiques ne disposant pas des organes de gestion ne fonctionnent pas de façon optimale. En effet, en l'absence d'une Assemblée Générale, il n'est pas possible de statuer sur les états financiers de synthèse de l'exercice et de décider de l'affectation des résultats. Ainsi, pour les six (06) Entreprises Publiques ne disposant pas de Conseil d'Administration par exemple, la politique générale n'est pas définie, orientée et la gestion n'est pas évaluée par cet organe.

➤ Risque lié à l'indisponibilité de l'information financière

Conformément à la Loi n°20.004 du 13 janvier 2020, les Entreprises et Établissements Publics sont astreintes à la transmission de l'information financière fiable aux tutelles technique et financière. La non transmission de l'information financière ne permet pas la transparence dans la gestion des finances publiques et par conséquent, peut entraîner une mauvaise prévision budgétaire de l'Etat.

b. Risques liés à la Performance

Les risques liés à la performance peuvent être inhérents à l'Entreprise Publique ou alors le fait de la puissance publique.

c. Risque lié à la recapitalisation par l'Etat Actionnaire

L'Entreprise Publique est une unité économique créée pour générer des profits à travers son exploitation. L'Etat libère à son profit le capital social, en vue de la réalisation des activités liées à son objet social. Cependant, il peut arriver que, pour diverses raisons, cet objectif ne soit pas atteint.

En effet, il peut arriver que dans son déploiement, les ressources générées ne couvrent pas l'ensemble des charges d'exploitation. Elle cumule alors des pertes successives qui absorbent les capitaux propres, devenant ainsi inférieures à la moitié du capital social. Dans ce cas de figure, l'Acte Uniforme OHADA propose deux options à savoir : les propriétaires décident de la poursuite de l'activité ou de son arrêt. Lorsque les actionnaires décident de la poursuite des activités, la recapitalisation est nécessaire.

En ce qui concerne les Entreprises Établissements Publics, il revient à l'actionnaire Etat de mener des diligences visant la reconstitution des capitaux propres de l'Entreprise. Cette recapitalisation constitue un risque pour le budget de l'Etat.

d. Risque lié au poids des charges du personnel

Les salaires constituent dans certaines Entreprises, le principal poste de charge dans la mesure où ce poste absorbe la quasi-totalité de la richesse créée. Par conséquent, les autres charges ne sont pas couvertes, ce qui crée pour l'entreprise la dette.

e. Risque lié à la vétusté de l'outil de production

En pratique, les Entreprises publiques ne constituent pas des réserves aux amortissements de l'outil de production pour garantir son renouvellement. Dès lors qu'il est vétuste, il se retourne vers l'Etat en vue de l'acquisition de nouveaux équipements. Il s'agit des Entreprises telles que ENERCA, SODECA, SOCATEL SOCASP et ONI.

f. Risque lié à l'Endettement

Les Entreprises et Établissements Publics sont créées par l'Etat, pour générer du profit. Ils doivent ainsi permettre à l'Etat de disposer des ressources pour financer ses activités. La viabilité et la pérennité de ces entités constituent un enjeu majeur pour l'Etat, qui peut les suppléer en cas de défaillance à répondre à leurs engagements. Ainsi, l'endettement des EEP sous forme de passif conditionnel, exerce une pression sur la trésorerie publique et constitue par conséquent un risque pour le budget de l'Etat.

Le tableau ci-dessous présente la situation d'endettement des Entreprises Publiques.

Tableau n° 14 Dette des EP

E P	Dette totale		
en millions F CFA	2022	2023	2024
ENERCA	51 761	54 164	48 679
SOCATEL	19 578	18 562	38 965
SODECA	16 524	15 330	479
Total	87 863	88 057	88 124

Source : DSF/ Comité.

Il ressort de la présentation de ce tableau que les Entreprises Publiques détiennent le plus fort taux d'endettement du secteur parapublic avec 91% de l'ensemble de l'étude. Au cours de l'année 2023 – 2024, une légère augmentation de l'ordre de 0,08 % a été enregistrée.

Tableau n° 15 Dette des EP

SEM	Dette totale		
en millions F CFA	2022	2023	2024
SOCASP	2 199	1 939	101
SCET SA - OUB. HOTEL	489	565	629
Total	2 689	2 504	730

Source : DSF/ Comité.

Par contre, la présentation du tableau ci-dessus relative aux données de l'endettement des SEM, le taux s'élève à 1%, assorti d'une diminution de -242,99% entre les années 2023 – 2024.

Tableau n° 16 Dette des EPIC

EPIC	Dette totale		
en millions F CFA	2022	2023	2024
ONC	1 274	2 311	1 240
ONI	2 319	2 406	2 055
ONM	4 291	1 759	200
Total général	7 885	6 476	3 495

Source : DSF/ Comité.

En ce qui concerne les EPIC, leurs taux d'endettement global sur la période s'élève à 3,6% avec une baisse significative de -85,30% sur la période 2023 – 2024.

Tableau n° 17 Tableau n° Dette des EP

EPA	Dette totale		
en millions F CFA	2022	2023	2024
FER	3 677	3 732	3 646
ACFPE	297	376	183
ANAC	244	371	479
CAPMEA	34	0	0
SODIAC	18	18	14
Total général	4 271	4 497	4 322

Source : DSF/ Comité.

Enfin, quant aux Etablissements Publics Administratifs, le présent tableau sus indiqué démontre que sur la période 2023-2024, leur taux d'endettement se chiffre à 4,5%, avec une variation en baisse de -2,36%.

Il convient de retenir en définitive que le montant global de la dette des Entreprises et Etablissements Publics au 31 décembre 2024 s'élève à 96,7 milliards de FCFA. Avec une part importante pour les Entreprises Publiques, une part moindre pour les Etablissements Publics Administratifs et une part infime pour les Sociétés d'Economies Mixtes et les Etablissements Publics Industriels et Commerciaux.

g. Mesures de mitigation des risques budgétaires liés aux EEP

➤ Mesures liées à la gouvernance

1. Mesures d'atténuation relevant de l'Etat

Elles consistent en :

- la nomination des responsables à la tête des organes de gestion qui en sont dépourvus ;

- le remplacement des dirigeants sociaux dont les mandats sont échus ou à terme ;
- la mise en place des organes sociaux au sein des entreprises qui n'en ont pas;
- la signature des textes portant et approbation des statuts des Entreprises qui ne sont pas encore arrimées aux dispositions de la loi 20.004 du 13 janvier 2020, Portant Organisation du Cadre Institutionnel, Juridique et Financier des Entreprises et Etablissements Publics.

2. Mesures d'atténuation relevant des Entreprises et Établissements Publics

Elles visent :

- la production, la transmission et la publication systématique des informations financières fiables : Directeur Général, Conseille d'Administration et l'Assemblée Générale ;
- la mise en place du contrôle interne et des organes d'audit interne dans les Entreprises Publiques qui n'en disposent pas : DG et CA ;
- l'élaboration des Manuels de Procédures administratives, financières, comptables et des marchés publics dans les Entreprises et Établissements Publics qui en sont dépourvues

➤ Mesures liées à la performance économique et financière

1. Diligences devant être menées par l'Etat

Elles renvoient à :

- l'inscription des provisions budgétaires reflétant le niveau de consommation réelle, afin de permettre le paiement des prestations fournies par les Entreprises Publiques à due concurrence et à bonne date
- l'allocation des subventions d'équilibre aux Entreprises Publiques dans le but de couvrir le manque à gagner consécutif à l'administration des prix et à la réalisation des missions de service public.

2- Diligences à la charge de la responsabilité des Entreprises Publiques

Elles appellent à :

- honorer ses obligations vis-à-vis des services d'assiettes à travers le paiement à bonne date des impôts et taxes conformément à la réglementation en vigueur ;
- mettre en place la comptabilité analytique au sein des Entreprises Publiques ;
- soumettre préalablement tout dossier de prêt initié par une Entreprise Publique au Comité National de la Dette Publique pour un avis de soutenabilité ;
- effectuer des recrutements soutenables et en adéquation avec les besoins ;
- constituer des réserves pour renouveler l'outil de production ;

- la réévaluation des actifs des Entreprises Publiques dans le cadre de la recapitalisation.

5.6. Intervention de l'Etat : subvention d'équilibre

Une subvention d'équilibre est une subvention accordée à une entreprise ou un organisme pour combler son déficit de façon totale ou partielle. Il s'agit d'une aide versée à titre exceptionnel à une personne privée, physique ou morale, ou encore à une association.

Au titre de l'exercice 2024, sept (07) entreprises et établissements publics ont bénéficié de la subvention de l'Etat. Le montant total des subventions s'est établi à 3,217 milliards de FCFA contre 1,771 milliard de FCFA en 2023. Le niveau des subventions octroyées aux entreprises et établissements publics s'explique notamment par la volonté de l'Etat d'accompagner le développement de certaines d'entre elles, qui ont une mission de service public. Sur les sept (07) entreprises bénéficiaires des subventions, l'ONC, l'ANAC, la SOCATEL, et la SODECA sont celles qui ont bénéficié des montants les plus élevés, représentant respectivement 49,3%, 20%, 12,4%, 6,3% et 5,4% de la subvention totale accordée par l'Etat.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la subvention accordée par l'Etat en 2024.

Tableau n° 18 Montants des Subventions

	2023	2024
en F CFA	Subvention totale	Subvention totale
ONM		118 000 000
ANAC	650 000 000	640 000 000
CAPMEA	164 000 000	95 000 000
ONC	932 000 000	1 585 000 000
SODECA	25 000 000	204 000 000
SOCATEL		400 000 000
FER		175 000 000
TOTAL	1 771 000 000	3 217 000 000

Source : ACCT/DSF/ Comité.

5.7 Analyse des ratios d'endettement EEP et SEM

Le ratio d'endettement est un outil d'analyse financière qui mesure le niveau d'endettement d'une entreprise par rapport à ses ressources propres. Il permet d'évaluer la structure financière et la solvabilité d'une organisation.

Le taux d'endettement reflète la dépendance d'une entreprise aux financements externes. Il met en lumière l'équilibre entre les dettes et les capitaux propres, donnant en conséquence des indications précieuses sur le mode de gestion et la compétitivité de l'entreprise. Un ratio faible suggère généralement une bonne santé financière et une

capacité d'emprunt significative, tandis qu'un ratio élevé peut signaler une forte dépendance aux financements extérieurs.

Le calcul du ratio d'endettement est relativement simple. La formule de base est la suivante :

$$\text{Ratio d'endettement} = (\text{Dettes totales} / \text{Capitaux propres}) \times 100$$

Cette formule permet d'obtenir un pourcentage qui représente le niveau d'endettement de l'entreprise par rapport à ses fonds propres.

L'interprétation du ratio d'endettement requiert une analyse nuancée. Bien qu'il n'existe pas de norme universelle, un ratio compris entre 30% et 50% est généralement considéré comme acceptable. Au-delà de 100%, le niveau d'endettement est jugé élevé, ce qui peut susciter des inquiétudes quant à la capacité de l'entreprise à rembourser ses dettes.

Le tableau ci-après présente l'évolution des ratios d'endettement de ces treize entreprises, établissements publics, ainsi que des sociétés d'économie mixte.

Tableau n° 19 Capitaux et Dette Totale

	Capitaux propres	Dette totale	%
en million de F CFA	2024	2024	
ENTREPRISES PUBLIQUES			
ENERCA	92 592	48 679	53%
SOCATEL	4 840	38 965	805%
SODECA	(4 345)	479	-11%
Total général	93 087	88 124	95%
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE			
SOCASP	310	101	33%
SCET SA - O H	331	629	190%
Total général	640	730	114%
EPIC			
ONI	3 940	2 055	52%
ONM	762	200	26%
ONC	8 609	1 240	14%
Total général	13 311	3 495	26%
EPA			
FER	31 303	3 646	12%
ACFPE	3 064	183	6%
ANAC	3 062	479	16%
CAPMEA	(38)	0	0%
SODIAC	5 531	14	0%
Total général	42 924	4 322	

Source : DSF/ Comité

Au regard de ce tableau nous pouvons dire que : les entreprises et établissements publics tels que ACFPE, ANAC, ENERCA, FER, ONC, ONM, SOCASP et SODIAC, présentent une bonne santé financière avec des ratios d'endettement respectivement de 6%, 15,6%, 52,6%, 11,6%, 31,5%, 2,3%, 32,6% et 0,3%. Ces entreprises présentent des faibles ratios et des structures de capital conservatrices et davantage tributaire des capitaux propres.

Ces entreprises, établissements publics, ainsi que les sociétés d'économie mixtes peuvent avoir des opérations stables mais risquent de ne pas pouvoir tirer parti de la dette pour profiter d'opportunités de croissance.

Par contre ONI, SCET SA-OUBANGUI et SODECA présentent des ratios d'endettement élevés, respectivement de 269,7%, 190% et 805,1%. Ces ratios indiquent qu'une partie importante du financement de ces entreprises repose sur l'endettement. Même si cela peut amplifier les rendements en période de prospérité, cela accroît également les risques en période de ralentissement économique.

5.8 L'analyse de l'indépendance financière des EEP

Les Entreprises Publiques et les Sociétés d'Economie Mixte devraient être capable d'avoir un équilibre financier leur permettant de participer aux différents marchés financiers de la place et dans la zone CEMAC afin de contribuer au financement de l'extension et de la croissance de leur Entité.

Force est de constater que l'Etat centrafricain qui s'engage au travers des Partenaires Techniques et Financiers à solliciter le financement des investissements de renouvellement et d'extension afin de satisfaire aux besoins de la population ou de la clientèle.

Nos deux (2) tableaux juxtaposés ci-dessous dont l'un fait une comparaison du capital social de l'Entité et son volume d'endettement global en 2024. Il ressort que le poids de la dette est très élevé comparativement au niveau du capital social. Ce qui présente un ratio d'indépendance financière extérieure. De même, le fait de comparer les capitaux propres de l'Entité et son volume d'endettement global en 2024 permet de connaître qui détient le pouvoir financier de l'Entité, ce sont les Actionnaires ou les financiers extérieurs.

On remarque que les EP et les SEM ne respectent pas ce ratio d'indépendance financière qui met en avant l'état de l'endettement financier par rapport aux capitaux propres de l'Entité. Le cas de la SODECA est catastrophique dont le montant des capitaux propres est négatif à hauteur de 4,345 milliards et de la SCET Oubangui Hôtel dont la dette globale est supérieure aux capitaux propres. Le seuil maximum du ratio d'indépendance financière est de 50%, préférable que ce taux soit à 51%.

Tableau n° 20 Capital social et Dette Totale

--	--

	Capital social	Dettes totales	%		Capitaux propres	Dettes totales	%
	2024	2024		en million de F CFA	2024	2024	
ENTREPRISES PUBLIQUES				ENTREPRISES PUBLIQUES			
ENERCA	4 805	48 679	10%	ENERCA	92 592	48 679	53%
SOCATEL	1 120	38 965	3%	SOCATEL	4 840	38 965	805%
SODECA	500	479	104%	SODECA	(4 345)	479	-11%
Total général	6 425	88 124	7%	Total général	93 087	88 124	95%
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE				SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE			
SOCASP	100	101	99%	SOCASP	310	101	33%
SCET SA - O H	677	629	108%	SCET SA - O H	331	629	190%
Total général	777	730	106%	Total général	640	730	114%
EPIC				EPIC			
ONI	112	2 055	5%	ONI	3 940	2 055	52%
ONM	2 692	200	1347%	ONM	762	200	26%
ONC	5 485	1 240	442%	ONC	8 609	1 240	14%
Total général	8 288	3 495	237%	Total général	13 311	3 495	26%
EPA				EPA			
FER	0	3 646	0%	FER	31 303	3 646	12%
ACFPE	833	183	455%	ACFPE	3 064	183	6%
ANAC	0	479	0%	ANAC	3 062	479	16%
CAPMEA	95	0	0%	CAPMEA	(38)	0	0%
SODIAC	100	14	690%	SODIAC	5 531	14	0%
Total général	1 028	4 322		Total général	42 924	4 322	

Source : DSF et Comité

Le Gouvernement centrafricain, accompagné par les PTF, s'est engagé depuis quelques années à améliorer et moderniser les outils de gestion des finances publiques. Ces outils conduisent au renforcement de la transparence budgétaire et à la bonne mise en œuvre du Plan National de Développement (PND). Ainsi, l'outil destiné à la gestion des risques budgétaires vise à identifier les risques budgétaires auxquels est soumise l'exécution du budget de ces entreprises et établissements publics, ainsi que les sociétés d'économie mixte et à proposer des mesures de mitigation de leur impact, en vue d'assurer une bonne

ANNEXES

Annexe 1 :

Liste des Membres du Comité ayant participé à la rédaction du Rapport

NOMS ET PRENOMS	Fonction Comité	Fonction Professionnelle
ROMEO GRIBINGUI	Président	Ministre Contrôleur Général du Secteur Parapublic
TCHETCHARE Honoré	Vice-Président	Chargé de Mission en matière de Gestion du Portefeuille et des Engagements de l'Etat,
GALLO Francis Tomy	Rapporteur	Directeur de la Centralisation des Comptabilités des Collectivités locales et des Organismes publics (ACCT)
SAGANZA Jean Gualbert	Rapporteur Adjoint	Contrôleur principal des finances, Expert chargé du suivi des politiques sectorielles à la CS - REF
YAMOKOY Gatien	Membre	Chargé de Mission au Contrôle Général du Secteur Parapublic
OLOUAMAT OLGA	Membre	Chef de Service des Participations du Portefeuille de l'Etat, Direction de la Dette et du Portefeuille de l'Etat (MFB)
OUEAMA Enock	Personne ressource	Contrôleur principal des finances, Expert chargé du suivi des politiques sectorielles à la CS - REF
NDANOU MBALABOU Djerry Mercier	Personne ressource	Cadre à l'Agence Comptable Centrale du Trésor au MFB
M'BOLI NA-ANI Michel Archange	Personne ressource	Chef du Bureau du Portefeuille de l'Etat, Direction de la Dette et du Portefeuille de l'Etat (MFB)

Annexe 2 :

Tableau des indicateurs de performance

1. Tableaux des indicateurs de performance

	CA	VA	EBE	RE	RF	RAO	RHAO	RN
	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024
ENERCA	10 669	9 197	5 661	2 880	(380)	2 500	10 669	4 362
SOCATEL	567	445	185	(273)	0	(273)	567	456
SODECA	1 973	1 400	345	100	(24)	76	1 973	39
SODIAC	2 029	1 866	559	559	(1)	558	2 029	558
SCET OH	482	34	(118)	(270)	(14)	(290)	482	(297)
SOCASP	2 006	1 212	491	181	0	181	2 006	126
ONC	211	370	22	(423)	0	(423)	211	(423)
ONI	685	383	(42)	(130)	(1)	(130)	685	51
ONM	5 463	1 543	478	205	0	205	5 463	214
ACFPE	1 788	692	131	23	0	24	1 788	25
ANAC	218	432	(73)	(100)	0	(100)	218	(43)
CAPMEA	0	71	(34)	(39)	0	(39)	0	(39)
FER	8 022	11 708	11 292	11 446	0	11 446	8 022	11 446
TOTAL	34 114	29 353	18 897	14 160	(420)	13 735	34 114	16 476

Source : Comité et DSF

Annexe 2 : Arrêté de publication du Rapport annuel de performance



RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
**MINISTÈRE DES FINANCES
ET DU BUDGET**